

# SEANCE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

## COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 5 décembre 2023 s'est réuni le lundi 18 décembre 2023 à 18h00 à dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Franck VERNIN, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



## ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023
- N° 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 DECEMBRE 2023
- N° 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- N° 5- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CAMVS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINSTRATION DE L'ASSOCIATION MISSION EMPLOI INSERTION MELUN VAL DE SEINE - (M.E.I.M.V.S)
- N° 6- RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
- N° 7- LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES : DEBAT SUR LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES
- N° 8- AVANCES SUR SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS
- N° 9- AVANCES SUR SUBVENTIONS 2024 POUR MISSION EMPLOI ET INSERTION
- N° 10- AVANCES SUR SUBVENTIONS 2024 A L'ASSOCIATION TRAVAIL ENTRAIDE ET AU HUB DE LA REUSSITE
- N° 11- AVANCES SUR SUBVENTIONS 2024 A L'ASSOCIATION ADSEA /PIJE
- N° 12- ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISoire 2024
- N° 13- AUTORISATION SPECIALE D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGETS PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE
- N° 14- DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) 2024
- N° 15- AVENANT N°1 A LA CONVENTION STRATEGIQUE SIGNEE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE
- N° 16- CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DE LA VELOSTATION INCLUANT UN SERVICE DE CONCIERGERIE A LA GARE DE MELUN

- N° 17- ACTION COEUR DE VILLE - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE LA VILLE DE MELUN
- N° 18- APPROBATION DES CONTRATS DE MIXITE SOCIALE DES COMMUNES DE BOISSISE-LE-ROI ET VAUX-LE-PENIL
- N° 19- AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2023 POUR 3F SEINE ET MARNE
- N° 20- AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2023 POUR 3F RESIDENCES
- N° 21- AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2023 POUR S.A. LES FOYERS DE SEINE ET MARNE
- N° 22- AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2023 POUR TROIS MOULINS HABITAT
- N° 23- CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRES D'ACTIVITES - ANNEE 2024
- N° 24- MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE PROJET SPORT-CULTURE EN EMPLOI DE CHARGE DE PROJET SPORT
- N° 25- DÉLIBÉRATION INSTAURANT L'ATTRIBUTION D'UNE PRIME D'INTÉRESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES POUR LES AGENTS DE LA POLICE INTERCOMMUNALE - ANNEE 2024
- N° 26- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN "DGS MUTUALISE" ENTRE LA CAMVS ET LA VILLE DE MELUN
- N° 27- CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE DGS MUTUALISE ENTRE LA COMMUNE DE LE MEE SUR SEINE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
- N° 28- CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE DIRECTEUR DE CABINET MUTUALISE ENTRE LA COMMUNE DE LE MEE-SUR-SEINE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
- N° 29- DELIBERATION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT, DES FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT ENGAGES PAR LES PERSONNELS DANS LE CADRE DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES
- N° 30- DÉLIBÉRATION PORTANT MANDATEMENT DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
- N° 31- PROCÉDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS ÉMIS PAR LES LANCEURS D'ALERTE - DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT ÉTHIQUE ET SIGNALEMENT
- N° 32- DÉLIBÉRATION PORTANT REGULARISATION DE NBI ET RELEVEMENT DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE



PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI (*jusqu'au point 25*), Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND (*à partir du point 7 jusqu'au point 20 puis pouvoir à M. Michaël GUION*), Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE (*à partir du point 3, avant pouvoir à M. Michel ROBERT*), Julien GUERIN, Michaël GUION (*du point 7 à 13 pouvoir à M. Ségolène DURAND puis présent à partir du point 14*), Christian HUS, Geneviève JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS (*à partir du point 6*), Françoise LEFEBVRE,

Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO (à partir du point 6), Odile RAZÉ (jusqu'au point 15 puis pouvoir à M. Noël BOURSIN), Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Fabien FOSSE, Jérôme GUYARD, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Lionel WALKER.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Séverine FELIX-BORON



**2023.8.1.230**

Reçu à la Préfecture  
Le 21/12/2023

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Le Président : Nous devons désigner un Secrétaire de séance. Séverine est candidate. Pas d'autres candidats ? Pas de votes contre ni d'abstentions ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

*Après en avoir délibéré,*

**DESIGNE** Madame Séverine FELIX-BORON en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

**2023.8.2.231**

Reçu à la Préfecture  
Le 21/12/2023

**APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023**

*Le Président : Avez-vous des questions ? Nous allons passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

**CONSIDERANT** le projet de compte-rendu de la séance du 20 novembre 2023,

*Après en avoir délibéré*

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 20 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour

<b>2023.8.3.232</b> Reçu à la Préfecture Le 21/12/2023	<b>COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 DECEMBRE 2023</b>
--	--

**Le Président :** *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote.*

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2023.9.1.70 : décidé d'approuver le projet d'avenant n°1 au marché pour la gestion et l'animation d'un centre d'affaires dans les quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Cet avenant n°1 permet de mettre en adéquation la décomposition du prix global et forfaitaire du marché avec les orientations du cofinancement européen Fonds Social Européen (FSE), faciliter le suivi et la facturation des différentes actions du marché et renforcer l'accompagnement auprès des porteurs de projet en basculant les heures de sensibilisation sur le poste accompagnement à compter du 1er janvier 2024. Cet avenant est sans incidence financière.

2 – Par décision n° 2023.9.2.71 : décidé d'autoriser la signature d'un avenant à la promesse synallagmatique de vente conclue le 17 février 2022 avec la Société Civile de Construction Vente dénommée MELUN PLACE GALLIENI ; lequel avenant a pour objet de préciser la désignation des biens vendus, de prolonger le délai de réalisation des conditions préalables et suspensives, et de repousser l'échéance maximale de réitération de l'acte authentique de vente au 30 avril 2024.

3 – Par décision n° 2023.9.3.72 : décidé d'approuver la cession à l'euro symbolique au profit de la société dénommée « SOCIETE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », les parcelles cadastrées AY335, AY337, AY340, AY334 et AY208, situées place Gallieni et avenue de la Libération à Melun et d'opérer cette cession dans le cadre de l'article 15 du traité de concession d'aménagement pour le Quartier Centre Gare de Melun signé le 17 décembre 2021 entre la CAMVS et la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement au titre d'un apport en nature par le concédant pour une valeur définie à 510 000 € ; correspondant au prix de l'acte d'acquisition du tènement foncier nécessaire pour la réalisation du programme immobilier tertiaire et l'aménagement de la future gare routière et que l'acquéreur prendra en charge les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.

4 – Par décision n° 2023.9.4.73 : décidé d'approuver l'avenant à la convention relative au financement des études de libération préalables à la cession de terrain de SNCF Réseau – phase 2, concernant la libération et les travaux de reconstitution d'installations ferroviaires pour la réalisation de l'aire de régulation des bus du Pôle d'Échanges Multimodal de Melun et de préciser que cet avenant implique d'abonder le montant de la convention à 455 000 € courants.

5 – Par décision n° 2023.9.5.74 : décidé d'approuver la convention de financement relative aux acquisitions foncières et premiers travaux du pôle d'échanges multimodal de Melun, d'un montant de 5 050 000€ HT en euros courants conventionnels.

6 – Par décision n° 2023.9.6.75 : décidé d'approuver la convention relative à la co-maitrise

d'ouvrage du futur boulevard urbain – RD605 sur le territoire de la commune de Melun.

7 – Par décision n° 2023.9.7.76 : décidé d'autoriser le Président, ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention 2022-2023 relative à l'attribution d'un concours financier, pour l'année 2024, à l'association ADSEA/PIJE.

8 – Par décision n° 2023.9.8.77 : décidé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention 2022-2023 relative à l'attribution d'un concours financier pour l'année 2024 à l'association MISSION EMPLOI INSERTION MELUN VAL DE SEINE (MEIMVS), pour l'action Mission Locale.

9 – Par décision n° 2023.9.9.78 : décidé d'autorise le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention 2022- 2023 relative à l'attribution d'un concours financier pour l'année 2024 à l'association Mission Emploi Insertion MelunVal de Seine (MEIMVS), pour le PLIE et la Clause sociale.

10 – Par décision n° 2023.9.10.79 : décidé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention 2022-2023 relative à l'attribution d'un concours financier, pour l'année 2024, à l'association ORIENTATION DEVELOPPEMENT EMPLOI (ODE).

11 – Par décision n° 2023.9.11.80 : décidé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention 2022-2023 relative à l'attribution d'un concours financier pour l'année 2024 à l'association TRAVAIL ENTRAIDE.

12 – Par décision n° 2023.9.12.81 : décidé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention 2022-2023 relative à l'attribution d'un concours financier pour l'année 2024 à l'association HUB DE LA REUSSITE.

13 – Par décision n° 2023.9.13.82 : décidé d'approuver la subvention de la CAMVS à la SCI « KISLEV » représentée par Madame Pascale ALLOUCHE, propriétaire bailleur de trois logements conventionnés sis 23 / 25, rue Saint-Aspais à Melun, pour un montant total de 31 219€ dans le cadre de l'OPAH-RU.

14 – Par décision n° 2023.9.14.83 : décidé d'approuver la subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 8 rue du Four /9 rue Notre-Dame à Melun, pour un montant total de 190 494 € dans le cadre de l'OPAH-RU.

15 – Par décision n° 2023.9.15.84 : décidé d'approuver la subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 13, rue René Pouteau à Melun à Melun, pour un montant total de 61 809 € dans le cadre de l'OPAH-RU.

16 – Par décision n° 2023.9.16.85 : décidé d'approuver la subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété, sise 19, rue du Presbytère à Melun, pour un montant total de 27 328 € dans le cadre de l'OPAH-RU.

17 – Par décision n° 2023.9.17.86 : décidé d'approuver la participation financière de la CAMVS à la société d'amélioration du patrimoine urbain (SAPU), représentée par Monsieur Bertrand JACQUELOT, pour la réhabilitation de l'immeuble sis 15, rue Carnot à Melun, pour un montant total de 56 792€ dans le cadre de l'OPAH-RU.

18 – Par décision n° 2023.9.18.87 : décidé d'approuver la subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 28 rue de l'Eperon à Melun, pour un montant total de 42 408 € dans le cadre de l'OPAH-RU.

19 – Par décision n° 2023.9.19.88 : décidé d'approuver la participation financière de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 16 rue Carnot à Melun, pour un montant total de 133 045 € dans le cadre de l'OPAH-RU.

20 – Par décision n° 2023.9.20.89 : décidé d'approuver la subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété « SCP VILAUBOIS », sise 207, rue Marc Chagall à Dammarie-lès-Lys, pour un montant total de 29 000 € dans le cadre de Mon Plan Renov.

21 – Par décision n° 2023.9.21.90 : décidé d'approuver le protocole d'accord foncier relatif aux modalités de rachat du terrain situé 15, rue Gaillardon à Melun entre l'EPFIF, Habitat 77, la Ville de Melun et la CAMVS.

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour et 4 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

**2023.8.4.233**

Reçu à la Préfecture  
Le 21/12/2023

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

*Le Président : Avez-vous des questions ou des remarques ? Nous passons au vote.*

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances :

1 – Par décision n° 2023-115 : décidé de procéder à l'ouverture d'un compte à terme, d'une durée d'un an, auprès du Trésor Public et de placer un montant d'un million cinq cent mille euros (1 500 000 euros), ainsi que d'imputer les produits financiers perçus au Budget Annexe Assainissement.

Fonds européens :

1 – Par décision n° 2023-168 : décidé de signer, ou son représentant, la convention financière 2023 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Développement durable :

1 – Par décision n° 2023-174 : décidé de signer, avec l'Office Français de la Biodiversité la convention de subvention OFB-23-0469 relative au projet « atlas de la biodiversité communale de la Communauté d'Agglomération Melun val de Seine », pour une durée courant jusqu'au 31 juillet 2026.

DMSI :

1 – Par décision n° 2023-165 : décidé d'accepter l'acquisition du serveur OMNICUBE SIMPLICITY CN 300 DSI à un euro symbolique et de signer, ou son représentant, le protocole d'accord avec la ville de Melun.

Mobilité :

1 – Par décision n° 2023-167 : décidé de céder de gré à gré le véhicule Peugeot 308, immatriculé en Préfecture de Seine-et-Marne, le 28 octobre 2014, sous le numéro 2014ES79611, à la société Peugeot Melun Groupe Gueudet METIN SA - 61 RD 306 – BP 19 – 77241 Cesson cedex et de fixer le prix de la cession, sur la base de la valeur du véhicule, à 8 500 euros (huit mille cinq cents euros).

2 – Par décision n°2023-171 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement une convention pour la mise à disposition d'un véhicule de tourisme.

3 – Par décision n° 2023-175 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'association les Cyclonautes, une convention de mise à disposition de quatre vélos de ville et de leurs équipements dans le cadre d'une formation au vélo.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2023-176 : décidé de signer l'avenant n°1 à la convention de délégation des aides à la pierre 2023-2028 relatif au financement du parc public, pour l'année 2023.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2023-157 : décidé de signer, ou son représentant, les conventions entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les établissements scolaires dans le cadre du dispositif Alternative Suspension, action du plan Persévérance scolaire, du programme de Réussite Educative.

2 – Par décision n° 2023-158 : décidé de signer, ou son représentant, les conventions entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les établissements scolaires souhaitant bénéficier du dispositif Alternative Suspension au titre des années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

3 – Par décision n° 2023-166 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de mise à disposition des locaux avec les communes membres concernées dans le cadre des itinérances de la Micro-Folie Melun Val de Seine.

CISPD :

1 – Par décision n° 2023-170 : décidé d'attribuer, pour l'année 2023, les subventions aux associations AVIMEJ, ACJUSE, CIDFF, Le Relais et Paroles de Femme au titre de l'appel à projets CISPD.

Culture :

1 – Par décision n° 2023-155 : décidé de signer, ou son représentant, avec PREMIERE MUSIC GROUP, un contrat de mise à disposition temporaire de matériel d'oeuvre musicale (partitions) pour le concert de l'Orchestre Melun Val de Seine du dimanche 3 décembre 2023.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 9 novembre 2023 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2023AEP02M	TRAVAUX D'ACCES CHANTIER ET DE DEMOLITION DES RESERVOIRS R1 ET R2 DE MONTAIGU A MELUN (77)	CARDEM	168 000 €

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour et 4 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

<b>2023.8.5.234</b> Reçu à la Préfecture Le 21/12/2023	<b>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CAMVS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MISSION EMPLOI INSERTION MELUN VAL DE SEINE - (M.E.I.M.V.S)</b>
--	---

**Le Président :** *Nous avons désigné en juillet 2020 deux représentants de la Communauté d'Agglomération pour siéger au conseil d'administration. Mme DIOP n'assistant plus aux réunions du conseil d'administration est considérée comme démissionnaire. Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, en conséquence, il nous faut désigner un nouveau représentant de l'Agglomération pour siéger au conseil d'administration. Je vous propose Mme Michèle EULER pour siéger à ce conseil d'administration. D'autres candidats ? Mme GILLIER, vous êtes candidate ou vous avez des questions ?*

**Mme Céline GILLIER :** *Je suis candidate. Je voudrais dire un mot pour expliquer pourquoi je suis candidate. Je souhaite participer à la vie de la mission locale pour plusieurs raisons. J'ai eu l'opportunité il y a plusieurs années de travailler avec Bertrand Schwartz qui a écrit le rapport Schwartz et qui a créé les missions locales. J'ai beaucoup travaillé avec eux et je pense que j'ai une expertise au sein de cette institution. Et il est important que les oppositions soient associées aussi à la vie des structures qui dépendent du Conseil.*

**Le Président :** *Mme EULER.*

**Mme Michèle EULER :** *J'ai un passé dans l'insertion professionnelle. J'ai terminé ma carrière à Pôle emploi comme Directrice adjointe et j'étais en lien privilégié avec la mission locale et le PLIE de MEI MVS. Après une trentaine d'années dans l'insertion professionnelle, j'ai gardé les liens avec les missions locales et le PLIE puisque j'ai également une activité de bénévole dans une association qui accompagne les chercheurs d'emplois qui s'appelle « Solidarité face au chômage ».*

**Le Président :** *Merci Mesdames. Je propose de passer au vote. Si vous votez 1, c'est pour Mme EULER, si vous votez 2, c'est pour Mme GILLIER.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2121-21 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts l'association Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine (MEI MVS), fondée en 2013, adoptés lors de l'Assemblée Générale de ladite association le 16 mai 2019 ;

VU la délibération n°2020.3.18.90 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 désignant les représentants de la CAMVS au sein du Conseil d'Administration de ladite association ;

**CONSIDERANT** que l'association MEI MVS a pour but de porter les activités relevant d'une mission de service public de l'emploi pour des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion sociale et professionnelle pour la Mission Locale et pour les publics les plus éloignés de l'emploi à travers le dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ;

**CONSIDERANT** que l'activité de l'association entre dans le champ de compétence de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDERANT** qu'en application des articles 5 et 12 des statuts de l'association, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est membre de droit de l'association et la Présidence de l'association est assurée, de droit, par le Président de la CAMVS ; et que concomitamment, Madame DIOP et Monsieur AGUIN ont été désignés par le Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 pour représenter la CAMVS au sein du Conseil d'Administration de l'association MEI MVS ;

**CONSIDERANT** que, par application de l'article 12, « Tout membre du Conseil qui, sans aucune excuse valable, n'aura pas assisté par lui-même ou par mandataire à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire » ; Madame DIOP, n'assistant pas aux réunions du Conseil d'Administration par elle-même ou par son mandataire, et que cela est préjudiciable pour le bon fonctionnement de l'association, doit être considérée comme démissionnaire ;

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, et compte tenu ce qui précède, le Conseil Communautaire doit procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la CAMVS au sein du Conseil d'Administration de l'association ;

*Après en avoir délibéré,*

**PROCEDE** à l'appel à candidature :

- Mme Michèle EULER
- Mme Céline GILLIER.

Les votes :

- Mme Michèle EULER : 47
- Mme Céline GILLIER : 10
- Abstention : 1

**DESIGNE** Mme Michèle EULER en qualité de représentante de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein du Conseil d'Administration de l'association Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine.

Adoptée à la majorité

**2023.8.6.235**  
Reçu à la Préfecture  
Le 21/12/2023

**RAPPORT 2023 SUR LA SITUATION EN MATIERE DE  
DEVELOPPEMENT DURABLE ET EGALITE ENTRE LES  
FEMMES ET LES HOMMES**

*Le Président : Je laisse la parole à Françoise LEFEBVRE.*

*Mme Françoise LEFEBVRE : Merci Monsieur le Président. Comme chaque année, nous devons prendre acte de ce rapport qui doit être présenté avant le DOB. Dans ce rapport, vous*

trouvez un rappel des 17 objectifs du développement durable basés sur les trois dimensions : économique, sociale et environnementale. Il y est fait une évaluation des projets et des politiques en utilisant un des référentiels mis à disposition par le Ministère de la transition écologique, ce qui permet de mesurer notre contribution aux objectifs du développement durable. Il y est rappelé que sont lancées 37 des 59 actions du Projet de territoire, projet qui vise à donner à nos 20 communes un sentiment d'appartenance à la Communauté d'agglomération. Sont abordés ensuite les 3 piliers du développement durable, la planète par le PCAET, la biodiversité, la mobilité, les déchets, Humanité et solidarité, réussite éducative, l'égalité hommes-femme, l'économie et la gouvernance, avec par exemple l'activité économique et le tourisme. L'égalité femmes-hommes est présentée dans le volet Humanité et solidarité par le biais des différentes actions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Donc, voilà la présentation rapide du développement durable que vous avez tous lu et qui fait plusieurs pages. Est-ce qu'il y a des questions ?

**M. Arnaud SAINT-MARTIN :** *Merci. Je vais faire quelques commentaires et remarques sur ce rapport. Il prolonge les stratégies qui ont été actées en Conseil Communautaire ces dernières années. Elles sont actualisées à l'épreuve d'un Projet de territoire construit par les élus ici présents et en ce sens, il a vocation à rendre manifeste l'efficacité de politiques publiques qui doivent répondre aux objectifs posés par les Nations unies et qui sont déclinés partout dans le monde. Les dernières fois, on avait essayé d'interroger le vocabulaire même du développement durable qui résume une orientation consensuelle mais qui en elle-même est questionnable et je vais donner quelques éléments puisque cette position est de plus en plus intenable dans le contexte d'accélération des transformations globales induites par le dérèglement climatique. Lors du dernier forum politique de haut niveau pour le développement durable qui s'est tenu à l'ONU en septembre 2023, les responsables et représentants politiques ont convergé pour dire « que la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) est en péril, que les progrès sont trop lents à l'échelle du globe et pas à la hauteur depuis l'adoption des objectifs en 2015, ceux-là mêmes sur lesquels on établit cette politique. » L'objectif le plus pressant, à savoir l'élimination de la pauvreté qui fait partie de ces ODD, reste une vague promesse, et là je cite le président de la 78<sup>e</sup> session de l'assemblée générale qui dit que « 1,2 milliard de personnes continuent de vivre dans une pauvreté multidimensionnelle tandis que 680 millions continueront de souffrir de la faim en 2030. » C'est l'état des lieux global. Il y aurait lieu de regarder de plus près la construction de ces indicateurs qui visent à objectiver ces objectifs. Alors je ne sais pas si tout le monde l'a fait mais en tout cas c'est intéressant pour comprendre de quoi on parle. Par exemple, sur la page dédiée du site des Nations unies, on découvre avec satisfaction, et pour ma part étonnement, sur la fiche synthétique relative à la situation de la France, que notre pays peut s'enorgueillir d'être à la sixième place sur 166 et qu'il est donc sur la bonne voie des ODD à tel point d'ailleurs qu'il n'y a plus de pauvreté selon les paramètres qui sont ceux des Nations unies. Cet ODD est atteint et la situation s'améliore encore. Cela interroge. La pauvreté est multidimensionnelle et fait l'objet de discussions parmi les spécialistes mais on s'étonnera tout de même que la France soit un pays où il n'existe pas ou presque de pauvreté. C'est quand même l'un des éléments de l'équation qui est intéressant. Alors revenons au rapport qui avance sur la base de cette qualification par ODD. Il y en a 17. Ce rapport a été relooké par rapport à l'année dernière. Il est plus court. Il est plus aéré. Il est moins chiffré aussi, je trouve qu'il est un peu moins précis. En exergue de votre éditorial Madame LEFEBVRE, on notera d'ailleurs une citation qui m'a beaucoup inspiré de Greta Thunberg, je la cite : « Quand on commence à agir, l'espoir est partout. » Alors c'est un changement de ton notable et je pense qu'il faut l'encourager par rapport aux années précédentes. Notre planète est en souffrance. Vous le dites et vous avez raison. Il s'agit de la protéger et de la sauver. Alors on ne tarde pas à constater néanmoins l'abîme entre cette entrée en matière, à laquelle je souscris complètement, et la suite du rapport. On progresse, tout va finalement pour le mieux dans le meilleur des mondes possible si je lis le rapport. À l'Agglomération, on cultive son jardin avec soin quand dehors le chaos règne. Les changements climatiques, l'érosion de la biodiversité, les crises sociales constituent ainsi autant de défis à relever presque abstraits et le rapport tente de l'attester par un catalogue des actions. Alors avant de revenir sur ces actions, un mot sur la méthode. Vous introduisez donc une nouvelle méthode qui consiste à évaluer les performances de la CAMVS en la matière. Alors pourquoi*

pas. Cela participe de l'exigence de suivi et de pilotage des politiques publiques, mais en l'état, je dois dire que ce n'est pas satisfaisant. Ce cadre, dont vous avez rappelé qu'il est adapté du référentiel européen des villes et territoires durables réadapté à la France, relève finalement de l'auto-évaluation déclarative. Les priorités sont affichées pour chaque ODD et pensées par ceux-là mêmes qui cherchent à les atteindre avec un niveau de 1 à 4. Cela permet de constater au passage que la lutte contre la pauvreté est une priorité mineure, pour reprendre les caractérisations de l'Agglomération, et que l'ODD « Égalité entre les sexes » est jugé non pertinent, si je reprends les qualificatifs de cette auto-évaluation alors même que ce rapport dit le contraire. En lieu et place de tels outils, et là c'est une suggestion que nous faisons de gouvernement de l'action publique, on aimerait que soient proposés d'autres dispositifs plus exigeants et qui fassent sortir l'action publique de sa bulle, qui intègrent notamment la délibération citoyenne sur les moyens comme les fins des politiques publiques non plus seulement au moment des consultations ou concertations donc en amont mais aussi au moment de l'évaluation de leur mise en œuvre. C'est par ce biais qu'on peut se donner les moyens d'impliquer les citoyennes et les citoyens, de les rendre acteurs et non plus seulement cibles de services rendus. L'évaluation peut être participative, des dispositifs existent et sont testés ailleurs, combinant l'expertise d'usage des citoyens et l'expertise technique des services ou ayant recours à des conférences de citoyennes et citoyens tirés au sort. Ils permettent d'apprécier la qualité et la valeur des politiques publiques qui sont mises en œuvre au nom de ces ODD qu'il s'agit d'atteindre. Puisque l'objectif d'Ambition 2030, et là je cite le rapport, est « de renforcer le sentiment d'appartenance à la CAMVS et de rassembler les acteurs du territoire ainsi que les partenaires de l'Agglomération dans une démarche commune » il y aurait lieu nous semble-t-il d'expérimenter en ce sens, celui de la redevabilité politique, faute de quoi ce sentiment d'appartenance ne concernera que l'entre soi des déjà conquis et celles et ceux qui en tirent déjà parti. C'est un premier point sur la méthode.

Alors je ne passerai pas en revue tous les items, cela serait fastidieux et je pense que je vais endormir tout le monde et cela n'intéressera personne. On notera des progressions intéressantes, je le dis, quoiqu'encore timides vu l'étendue des chantiers à lancer. Je prends un exemple. Les rénovations qui seront amorcées notamment dans le centre historique de Melun avec un habitat qui est singulièrement dégradé voire qui menace de s'écrouler, on l'a encore vu la semaine dernière. Donc là il y a des opérations qui sont fléchées et je pense qu'il faut vraiment encourager et même aller encore plus dans le sens de la rénovation, de la restauration de l'existant, faute de quoi cela va déperir, avec en plus un Tzen qui va passer par ces quartiers-là, donc il y a des risques que cela se fragilise davantage. Il y a un point là-dessus et je pense que c'est là un objectif de développement soutenable de la ville qu'il faut encourager. Sur d'autres dossiers en revanche, nous avons dit notre perplexité, voire même carrément notre opposition. C'est le cas par exemple du projet Bi-Métha 77 dont il sera question aussi au DOB qui incarne l'idée de développement durable. Il est vertueux en apparence, il a toutes les apparences de la durabilité mais lorsqu'on y regarde de plus près, l'enfer étant dans les détails, il n'est pas sans poser des questions quant au modèle économique choisi ainsi qu'aux conséquences sur la valorisation des biodéchets et la proximité des riverains. C'est un débat qu'on a déjà eu mais vous voyez il est présenté comme vertueusement associé à ces objectifs de développement durable mais je pense que c'est tout à fait questionnable. S'agissant maintenant de l'ODD « Travail décent et croissance économique » pour reprendre les qualificatifs des Nations unies, qui est affiché en priorité modérée, on s'interroge aussi. Il est affiché dans l'opération Prélude du pôle gare. Ce projet immobilier, on l'a déjà dit est un projet tertiaire, est présenté comme le levier d'une nouvelle ère de développement économique de l'Agglomération. On a assez dit que ce projet sent bon les années 1980 d'autant que le lier à un hôtel de standing est risqué. C'est la même chose avec l'implantation tant désirée ici même, enfin pas par tous, de l'immense plateforme logistique Zalando pour la nommer. Si l'un des enjeux est de corréliser la croissance économique avec la recherche certes louable de l'épanouissement collectif pour une société plus juste et solidaire, il y a lieu de s'inquiéter quant à la robustesse de cet objectif. Le travail dans les plateformes, on le sait, est de plus en plus documenté par des enquêtes indépendantes et y compris par les syndicats, procède d'une parcellarisation et d'une robotisation des tâches qui, et c'est peu dire, n'est pas propice à l'épanouissement au travail. On pourrait même carrément dire propice à l'aliénation. C'est une logistique du flux intensifs et hyper cadencés, d'une activité optimisée par les algorithmes, une surveillance continue

sacrément anxiogène par ailleurs et d'un accompagnement de marchandises en carton qu'on fait circuler et auquel on n'a même pas accès, c'est autant de boîtes noires complètement abstraites et qui n'ont d'autre finalité, et là aussi on peut s'interroger, que de soutenir une société de consommation dont on ne peut pas dire qu'elle contribue au bonheur et à l'humain d'abord sans même parler des conséquences environnementales de l'habillement cheap et du Black Friday tous les jours, ce qui est quand même la politique de Zalando (moins 70 % tous les jours). 2000 emplois sont créés paraît-il mais qui sont en vérité obsolètes. On verra bien dans quelle mesure la promesse d'épanouissement est tenue sur ce site et on fera en sorte que la voix des prolétaires des plateformes soit entendue si d'aventure cela dysfonctionne. Il y a des chances que cela arrive vu les expériences ailleurs. Donc plutôt que de favoriser des activités économiques destructrices de l'humain et de la nature, il faudrait encourager l'implantation de métiers et de filières de la transition écologique et il y en a pléthore, on sera d'ailleurs intéressés par les résultats de l'étude urbaine qui vise la modernisation de la ZAE de Vaux-le-Pénil dont l'un des enjeux est de rendre je cite « plus durable et plus adaptée aux besoins actuels et futurs des activités économiques ». C'est bien ainsi qu'il faut lancer la réflexion et là on y souscrit pleinement en partant des besoins authentiques attestés et pas des besoins artificiels de la société consommation, en gouvernant donc par les besoins et en cherchant à planifier la transition en combinant action descendante par l'État, la planification écologique et les actions bottom up par les acteurs publics locaux que nous sommes. Au total, cet inventaire n'en reste pas moins instructif et merci de nous le proposer chaque année car il permet de voir comment la CAMVS se pense et se projette sur ces questions qui sont à la fois globales et locales. Des orientations pas toujours convergentes et discutables sont associées. En somme, c'est un concentré de ce qu'est cette collectivité territoriale à savoir une mise en tension d'intérêt de politiques publiques pilotées par une entité dont les compétences sont toujours plus concentrées et à distance des citoyennes et citoyens qui pour la plupart savent encore peu à quoi servent les EPCI. Si on faisait un sondage, ce serait terrible. Et c'est la raison pour laquelle, soit dit en passant, nous sommes favorables à leur démantèlement. Merci.

**Le Président :** Merci. D'autres remarques ? Josée, si vous avez un micro.

**Mme Josée ARGENTIN :** Concernant ce rapport, j'avais demandé à ce que ce soit un document qui puisse être gardé au sein des communes justement pour voir l'ensemble des indicateurs évoluer au fil des années. Et cette année encore, je suis vraiment au regret de voir qu'il n'est toujours pas là et je trouve cela un peu dommage. Alors c'est vrai que la dématérialisation c'est intéressant mais avoir ce beau document qui aille dans les communes et dans les bibliothèques pour que les gens puissent se l'approprier, c'est très important. Donc je réitère ma demande comme chaque année. Il est bien illustré et je trouve cela un peu dommage qu'on n'ait pas ce document.

**Le Président :** Mme GILLIER.

**Mme Céline GILLIER :** Vous nous avez présenté le rapport annuel qui est très bien maqueté. D'ailleurs j'en profite pour remercier les équipes de l'avoir fait et très bien fait. Il concerne le développement durable et l'égalité femmes-hommes. Après une première lecture, nous devons admettre qu'il est difficile de ne pas approuver les différents objectifs et actions que vous listez dans ce document. En effet, comment ne pas être d'accord avec la lutte contre le changement climatique, la biodiversité, l'épanouissement et la solidarité ? Mais en y regardant d'un peu plus près, nous constatons que ce n'est qu'une liste de projets sans aucune autre finalité comme par exemple lorsque vous parlez d'un plan local de mobilité certes très ambitieux mais obligé de constater que les travaux du Tzen et du pôle gare ont à peine démarré et sont très en retard ou encore la difficulté pour nos concitoyens de se déplacer sur le territoire de l'agglomération avec un réseau de bus défaillant et pas seulement depuis le démarrage des travaux. Il y a des retards en cascade, des suppressions de bus, même en période de pointe. De plus nous constatons aussi un très faible engagement politique dans ce rapport sur l'égalité femmes-hommes à la fois en termes d'actions structurelles et structurantes pour changer la donne pour les citoyens du territoire et beaucoup de déclarations d'intention sur les inégalités salariales

*toujours insupportables entre les femmes et les hommes qui œuvrent au sein de l'Agglomération, c'est-à-dire pour nos agents. En effet, au-delà de n'avoir que 2 pages sur 41 dédiées à cette question, l'information la plus édifiante est la différence de salaire. Les hommes touchent 453 euros de plus que les femmes, soit un écart de rémunération de 9,50 %. D'expérience, seul le volontarisme politique est à même d'atteindre l'égalité salariale avec des mesures financières correctives et budgétées. Or il n'y a rien de tel qui est inscrit dans ce rapport. Cela n'est pas à la hauteur notre Agglomération qui n'a d'ailleurs que deux femmes dans son exécutif alors que ce sujet doit être une des priorités de notre société. Pour rappel, le Président de la République avait placé en 2017 le combat pour l'égalité femmes-hommes comme la grande cause du quinquennat. Des paroles fortes qui en y regardant de plus près n'impactent pas vraiment la puissance publique en tant qu'employeur et cela semble être le cas pour l'Agglomération Melun Val de Seine qui énumère des constats et dresse des pistes de travail très loin de ce qu'il serait indispensable de faire. Des choix politiques impliquent des actes politiques. Enfin, vous nous annoncez une gouvernance transparente et nous en sommes très satisfaits. Et dans ce cadre, nous vous rappelons que lors du Conseil Communautaire du 22 mai, nous avons proposé un vœu pour une diffusion en directe et en différé du Conseil. Alors que la présidence avait émis un avis favorable, nous n'avons pas eu de retour sur cette décision qui peut être une première étape dans votre volonté de transparence.*

**Le Président :** *D'autres remarques ?*

**Mme Françoise LEFEBVRE :** *Concernant l'égalité femmes-hommes, à laquelle je suis très attachée parce que je trouve qu'ici on n'est pas suffisamment nombreuses, je suis d'accord avec vous. Au niveau du CST, il y a un plan qui est établi au niveau de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine et je peux vous assurer que l'égalité femmes-hommes est en cours.*

**Mme Céline GILLIER :** *Très rapidement, avec quel budget ? Je suis désolée d'amener la question de cette manière-là mais si toutes les inégalités salariales se résolvait par des plans, on le saurait. Des plans il y en a dans les entreprises du privé, il peut y en avoir dans les fonctions publiques, la question est de savoir si le rattrapage est budgété ou pas par la CAMVS et sur combien de temps on arrive à avoir un rééquilibrage des salaires.*

**Mme Françoise LEFEBVRE :** *je discute avec mon voisin parce qu'effectivement ce rapport est présenté avant le débat d'orientation budgétaire dans cet objectif.*

**M. Kadir MEBAREK :** *Ou comment refiler la patate chaude.*

**Le Président :** *Merci. On peut passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'élaborer un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable et un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à acter préalablement au débat d'orientation budgétaire ;

**CONSIDÉRANT** que cette édition 2023, organisée au regard de trois grands piliers : Planète, Humanité et Solidarité, Economie et Gouvernance, présente un panel de projets, d'actions et de travaux mis en œuvre par l'intercommunalité et reliés aux Objectifs de Développement Durable sur lesquels ils portent des effets ;

**CONSIDÉRANT** que ce rapport intègre à compter de cette année une évaluation basée sur le Référentiel Européen des Villes et des Territoires Durables mis à disposition par le Ministère de la Transition Ecologique qui permet de mesurer la contribution de projets de la CAMVS, relevant de différentes politiques sectorielles, aux 17 Objectifs de Développement Durable définis par l'Organisation des Nations Unies ;

*Après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** du rapport 2023 sur les situations en matière de développement durable et en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, tel que ci-annexé.

Adoptée à l'unanimité, avec 50 voix Pour et 10 Abstentions

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, M. Régis DAGRON, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

**2023.8.7.236**

Reçu à la Préfecture  
Le 21/12/2023

**LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES : DEBAT SUR LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES**

*Mme Françoise LEFEBVRE : Dans la continuité du développement durable, la loi du 10 mars 2023 dite loi APER propose des zones d'accélération des énergies renouvelables. Je pense qu'on va avoir une présentation. Non, on n'en a pas. Très bien, je vais parler. L'ambition est de lever tous les obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables et de porter à 35 % la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique à l'horizon 2030, alors qu'en 2020 on était à 19,1 %. Les communes sont mises au cœur de la planification de ces énergies. Elles doivent définir des zones préférentielles pour chaque filière en fonction des potentiels du territoire et de la puissance déjà installée. Les communes organisent une concertation locale, elles délibèrent sur les zones qu'elles souhaitent proposer et elles transmettent leurs propositions à l'EPCI qui organise un débat, c'est ce que nous allons faire ce soir. Ensuite, les propositions sont transmises au représentant préfectoral unique du département, monsieur Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Meaux. Le sous-préfet soumet les propositions des communes à l'avis du comité régional de l'énergie. Il a trois mois pour le faire et consulte les EPCI via une conférence territoriale. En cas de non-atteinte des objectifs régionaux, il demandera aux communes d'identifier des zones complémentaires pendant les trois mois qui suivent. En fin de procédure, il arrêtera une cartographie des zones à énergies*

renouvelables après avis conforme des communes. Seulement après arrêt de la cartographie, la possibilité est donnée aux communes d'identifier des zones d'exclusion et la cartographie sera ainsi évolutive. Vous voyez que c'est un processus qui n'est pas très simple et qui est long. À compter du 1er juillet 2023, les données seront mises à disposition. Jusqu'à fin décembre 2023, donc actuellement, propositions des zones par les communes, remontées des communes aux EPCI, concertations et délibérations du conseil municipal, débats au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Mais les retours seront acceptés sur 2024. Au 1er semestre donc concertations territoriales et par la suite avis du comité régional de l'énergie. Nous possédons un Plan climat air énergie territorial qui a été approuvé en janvier 2017 qui s'appuie sur le plan climat-énergie européen adopté en 2008 avec pour but à l'horizon 2020, et on voit qu'on est bien en dessous de ce qui va nous être demandé, de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer de 20 % l'efficacité énergétique et d'intégrer 20 % d'énergies renouvelables. On nous demande beaucoup plus actuellement. A été identifié à l'époque un potentiel d'énergies renouvelables sur le territoire ciblé sur trois filières : la géothermie, la méthanisation et la biomasse. À l'échelle de l'agglomération, pour améliorer le mix énergétique, nous pouvons promouvoir et développer la méthanisation, favoriser la richesse géothermique, étudier le potentiel des énergies renouvelables sur chaque projet patrimoine et/ou aménagement, connaître et suivre les réseaux énergétiques du territoire. Dans l'attente de la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie, les objectifs régionaux votés en 2018 sont de porter à 40 % la part d'énergies renouvelables de la consommation à 2030 dont 20 % produites localement. Et les objectifs nationaux d'ici 2030 c'est atteindre une part de 35 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie, 55 % de l'énergie consommée produite sur le territoire et il faut atteindre au moins 40 % de la production d'électricité en énergies renouvelables. Les communes ont fait des remontées à notre EPCI. Je vais vous citer les communes avec les types d'énergies proposés parce que toutes ne l'ont pas encore fait : Rubelles : photovoltaïque en toiture, Saint-Germain-Laxis : photovoltaïque au sol, Voisenon : photovoltaïque en toiture, ombrière solaire, géothermie, photovoltaïque au sol, Boissise-la-Bertrand : photovoltaïque au sol, Le Mée : ombrières solaires et autres en concertation, Montereau-sur-le-Jard : photovoltaïque en toiture : Seine-Port géothermie, photovoltaïque au sol, Saint-Fargeau-Ponthierry : photovoltaïque en toiture, ombrière sur parking, solaire thermique, géothermie, méthanisation, filière bois, énergie chaleur fatale, Boissise-le-Roi : photovoltaïque, ombrière sur parking et en toiture, géothermie, biomasse, méthanisation, La Rochette : photovoltaïque, ombrière sur parking et toiture, géothermie, chaleur fatale, Melun : photovoltaïque, géothermie, biomasse par zonage sur tout le territoire communal, Maincy : photovoltaïque au sol et sur toiture, géothermie de surface, biomasse, méthanisation, Vaux-le-Pénil : photovoltaïque au sol et sur toiture et hydraulique. Il nous manque encore quelques communes qui n'ont pas donné leur potentiel. Et nous attendons leur décision. Nous sommes accompagnés aujourd'hui par le SDESM qui est là-bas. Si vous avez des questions, vous pouvez les leur poser.

**M. Alain TRUCHON :** Et Villiers-en-Bière ? j'ai délibéré depuis plus de 15 jours. J'ai envoyé mon dossier à l'EPCI. Et là je ne suis pas nommé. Où est donc parti mon dossier ? J'ai été oublié. Il s'est perdu peut-être.

**Le Président :** Où est son dossier David ?

**M. David LE LOIR :** Je ne pourrais pas vous dire précisément. Il faut savoir qu'il n'y a pas d'oubli particulier pour l'instant, il y a 13 communes qui ont fait le retour et les services de l'État nous ont fait savoir que de toute façon ce retour pouvait encore durer tout le premier trimestre 2024. S'il y a eu un oubli, on va le réintégrer. Mais il n'y a pas de gravité, je voulais le préciser.

**Le Président :** Merci. Je précise que nous avons trois collaborateurs du SDESM. Vous pouvez peut-être vous présenter comme cela on saura qui vous êtes.

**Gwennyn YARDIN :** Bonjour à tous. Je suis chef de projet énergies renouvelables et planification climat au sein du service énergie du SDESM.

**Gérard GALLET** : Bonsoir Gérard Gallet, directeur général du SDESM.

**Olivier GAUBAUT** : Bonsoir, je suis directeur général de la SEM SDESM énergie qui porte certains projets d'énergies renouvelables.

**Le Président** : Régis tu avais demandé la parole.

**M. Régis DAGRON** : Pour compléter, nous avons délibéré vendredi pour du photovoltaïque au sol. Cela va arriver.

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN** : Merci aux personnes du SDESM d'être présentes, mais on est un peu étonnés ce soir. Sur quoi voulez-vous qu'on débattre ? Parce qu'en fait on n'a pas été en possession de ce rapport, les données que vient de nous donner Madame LEFEBVRE, on les découvre ce soir. Dans nos communes, on n'en a pas débattu. C'est un petit peu étonnant sur la forme. Je suis désolé pour les professionnels qui sont là parce que du coup on a aucune donnée pour débattre sur le fond, c'est embêtant.

**Le Président** : Monsieur GUERIN.

**M. Julien GUERIN** : Bonsoir à tout le monde. On en a débattu en conseil municipal à Vaux-le-Pénil. On connaît bien le SDESM à Vaux-le-Pénil puisqu'on a un Vice-président que beaucoup connaissent ici qui est Michel GARD qui est très pédagogique sur ces questions et qui nous permet d'avoir des avis souvent éclairés sur le sujet. Pour aller dans le sens de madame DAUVERGNE, qu'est-ce qui est demandé à travers ce rapport ? Évidemment, on peut partager les grands objectifs, de toute façon ce sont des objectifs qui sont fixés par l'État. On les applique. Qu'est-ce qu'on nous demande exactement ? Est-ce qu'on doit approuver le fait de mettre en place ces zones ? On doit approuver un processus ? On doit approuver des objectifs ? J'aimerais bien comprendre également. Le dernier mot revient quand même aux conseils municipaux en réalité puisque c'est eux qui au final donne l'avis définitif. Le dernier point est un point de vigilance. Il y a aujourd'hui quand même une méfiance, parfois pas toujours à raison, de la population sur ces projets. On a vu des contestations par exemple sur les éoliennes. On a vu des contestations sur les panneaux dans les champs. Donc il est quand même nécessaire qu'il y ait une réflexion qui soit menée pour que les populations n'apprennent pas les projets une fois qu'ils sont votés mais bien qu'elles soient informées et éventuellement associées et même qu'on fasse appel à de l'expertise citoyenne pour définir ces zones. Cela nous paraîtrait quelque chose de vraiment utile pour avancer vers les objectifs qu'on peut évidemment tous partager mais il faut le faire dans la concertation et le dialogue citoyen le plus grand.

**Mme Françoise LEFEBVRE** : C'est effectivement au sein des communes que se font d'abord les débats. Les citoyens, les administrés des communes normalement ont été avertis. Il y a eu une concertation faite au niveau des communes. Et ici, nous devons débattre de l'opportunité des énergies renouvelables présentées sur chaque commune, savoir aussi si elles ne vont pas se recouper ou être en surnombre à certains endroits. Et comparer ce que chaque commune présente. Mais les citoyens ont été normalement avertis au sein des communes.

**Mme Josée ARGENTIN** : Effectivement, il y a plusieurs habitants qui sont venus se renseigner sur les ENR, donc il a fallu que nous nous renseignions, il a fallu faire de la médiation par rapport à ces différentes possibilités au niveau des énergies renouvelables. Je pense que le débat est très important sur la cohérence de notre territoire et sa transformation. Parce que les panneaux photovoltaïques, cela va être des grands rectangles noirs qui vont pousser un peu partout sur notre territoire. La question que je souhaiterais poser parce qu'il y a quelque chose qu'on n'a pas compris, en tout cas sur Maincy, c'est l'histoire des éoliennes par rapport aux panneaux photovoltaïques. On nous a dit que les éoliennes étaient beaucoup plus performantes que les panneaux. Donc je m'adresse à vous, je voudrais savoir sur quoi repose cette donnée. Donc c'est la première question. Et au niveau de notre Agglomération, je pense que c'est

*important qu'on puisse avoir une cartographie de l'ensemble de nos territoires comme un seul territoire avec effectivement le repérage où chaque commune a pensé mettre ces différentes énergies pour qu'on puisse avoir une vision de ce que cela peut donner dans cinq ou dix ans.*

**M. Pierre YVROUD :** *Je pense effectivement que la loi APER doit être remise dans son contexte. Vous avez évoqué la COP 28 à juste raison. Je ne sais pas si l'endroit était le mieux placé, demander à des pays producteurs de pétrole de plus vouloir en produire, cela paraissait un petit peu compliqué. C'est pour cela que cette COP28 finalement n'accouche de pas grand-chose sinon d'afficher des volontés. Il n'y a pas de délai. Donc la loi APER en France apparaît parce qu'on n'allait pas assez vite pour produire de l'énergie renouvelable. Cette loi va quand même dans le bon sens dans son esprit après dans son application on va voir. Et c'est là effectivement où il y a des questions qui se posent. Pour produire de l'énergie renouvelable dans des départements comme la Seine-et-Marne mais c'est vrai aussi sur l'agglomération, on n'a pas 50 mais 5 énergies potentielles. Les énergies hydrauliques sont marginales dans le département, je ne vois pas très bien sur la Seine comment on pourrait faire un barrage. La méthanisation pose des problèmes d'acceptabilité, on le sait bien, et en plus de cela même si vous méthanisez tout ce qui est possible d'intrants en Seine-et-Marne, ce n'est pas cela qui va déclencher des grandes productions. Il reste aussi la chaleur fatale mais c'est quand même limité. Il y a la géothermie qui est très intéressante malgré des coûts assez importants, enfin cela dépend. Là où elle existe, il faut la renforcer car c'est effectivement une des solutions qui est la plus intéressante puisque le coût de l'énergie produit en géothermie va peu varier puisque la seule dépense énergétique, ce sont les pompes. Après il y a le débat sur le photovoltaïque et les éoliennes. Personne n'en veut ou du moins avec beaucoup de restrictions. Josée a dit que cela va être des grands carrés noirs, ce n'est pas joli et cetera. À un moment donné, il faut savoir ce qu'on veut, si on veut produire des énergies renouvelables ou pas ou si on veut continuer à faire de l'énergie fossile. Je le rappelle, et peut-être les ingénieurs du SDESM nous le rappelleront mieux que moi, mais aujourd'hui une éolienne que personne ne veut en Seine-et-Marne, sauf dans le sud, c'est 100 000 m<sup>2</sup> de photovoltaïque pour produire la même énergie. Je ne sais pas si vous vous imaginez, c'est-à-dire qu'un champ d'éolien de cinq éoliennes c'est 500 000 m<sup>2</sup> de photovoltaïque. Être contre les éoliennes, pour des raisons esthétiques ou électorales dans certains endroits, d'accord, mais il y a bien un moment donné où il faudra savoir ce qu'on veut faire. Or, vous avez des départements qui n'ont pas raisonné comme cela, on arrive à des situations ubuesques où l'Espagne et le Portugal maintenant vendent de l'électricité parce qu'ils ont mis des éoliennes et du photovoltaïque partout. Nous avons des départements qui sont pilotes, la Vendée par exemple, mais en Seine-et-Marne dès qu'on a un projet d'éolien, on se heurte à une opposition politique très claire sauf dans le sud où on a pu en mettre quatre ou cinq. Je pense qu'aujourd'hui les communes doivent dire effectivement dans cette loi d'accélération quels sont leurs projets en la matière et dans quelles zones. Mais si on a trop de restrictions, cela sera compliqué, je ne sais pas ce que le sous-préfet de Meaux dira, nous verrons. On ne peut pas mettre de la géothermie partout. Il y a des endroits où l'investissement ne justifiera pas le retour sur investissement. J'encourage les communes à bien y réfléchir. C'est vrai qu'il n'y a aucune énergie renouvelable qui n'a que des avantages. S'il y avait que des avantages, on le saurait, et on ne ferait plus que cela. Il y a toujours des inconvénients. Il y a deux maires ici, Olivier DELMER et Régis DAGRON, et quand on voit les difficultés qu'on a pour faire des champs photovoltaïques dans des endroits qui ne gênent personne même esthétiquement, cela n'invite pas à l'optimisme. J'espère que la loi APER va nous permettre d'aller un petit peu plus vite. Enfin il faut savoir que ce sont des procédures de six, sept, huit ans, parfois même dix ans pour les méthaniseurs. Voici ce que je voulais dire en liminaire, il faut savoir ce qu'on veut.*

**Mme Céline GILLIER :** *Je vais aller dans votre sens, parce que ce qui me semble aussi extrêmement important c'est comment est-ce qu'on arrive à associer les citoyens d'une manière assez récurrente et régulière parce qu'on voit bien qu'à un moment donné la question de l'acceptabilité des évolutions, qui sont absolument indispensables, se posera. Parce qu'avoir une centrale nucléaire au pied de chez soi, ce n'est quand même pas génial non plus. Il faut bien faire des choix et on sait qu'on peut avoir des grosses résistances. Cela peut être sur les panneaux parce que c'est moche, personne ne veut des éoliennes. Mais en attendant, tout le*

*monde a besoin d'accès à l'énergie et je pense que pour arriver à mener au bout la transition énergétique, il faut impérativement de manière très régulière, échanger avec les citoyens pour leur faire mieux accepter ces projets sur nos territoires. C'est à cette condition aussi que les politiques auront un peu plus de courage à les porter.*

**M. Pierre YVROUD :** *Vous avez raison, il y a des départements, je ne sais plus où, où les gens sont associés et ont investi dans l'outil de production et en échange ils ont de l'énergie moins chère.*

**Le Président :** *Merci. D'autres interventions ? Henri.*

**M. Henri DE MEYRIGNAC :** *Je voudrais juste préciser qu'il a été dit que la concertation dans les communes avait eu lieu avant le conseil municipal. Lors de la réunion du sous-préfet, il nous a bien été dit que les communes devaient faire au mieux dans un premier temps, puisque c'est simplement des zones générales qui peuvent être prédéfinies pour des ENR, et que la concertation pouvait avoir lieu bien évidemment. Donc il faut bien avoir conscience que la concertation va continuer sur ces choix qui sont d'ailleurs très généraux aussi bien sur les ENR que sur les zonages choisis. Je voulais préciser ce point qui me semble assez important.*

**Le Président :** *Oui, Marie-Hélène.*

**Mme Marie-Hélène GRANGE :** *C'est vrai qu'on n'a pas encore débattu, on n'a pas encore concerté mais il y a quand même eu une présentation du projet en commission urbanisme au mois de novembre, je le dis pour l'opposition. Si, si, cette information a été donnée en tout cas. Il y a eu une réunion ensuite avec la commission locale du SPR (sites patrimoniaux remarquables) puisque nous avons « un problème » à Melun, nous avons un site patrimonial remarquable et la question est de savoir jusqu'à quel point est-ce que les ABF (architectes des bâtiments de France) vont accepter le positionnement de panneaux solaires sur les toits. C'est un problème parce qu'ils sont d'accord mais peut-être qu'au cas par cas, en fonction des projets, cela ne sera pas forcément adopté ou accepté. Nous misons c'est vrai plutôt sur la géothermie avec un prolongement dans le sud mais on travaillera aussi sur le solaire. Il y aura une concertation qui va avoir lieu de fin janvier à février avec la délibération en conseil municipal au 14 mars. Je vous donne l'information en tout cas pour Melun puisqu'apparemment certaines communes ont déjà débattu. Nous on va le faire, on va avoir une concertation et ensuite un débat municipal.*

**Le Président :** *Alors si vous permettez, on va laisser la parole à nos collaborateurs du SDESM.*

**Olivier GAUBAUT :** *Oui, rapidement pour répondre par rapport aux enjeux de rendement ou d'équilibre suivant les énergies. Ce que monsieur YVROUD a précisé tout à l'heure sur la production d'une éolienne par rapport à la taille des panneaux photovoltaïques nécessaires fait référence au rendement. Aujourd'hui une taille d'éolienne classique c'est 4 mégawatts de puissance. Cela va produire un peu plus de 10 GWh d'électricité. Pour produire la même quantité d'électricité il faut entre 7 et 10 hectares effectivement de panneaux solaires aujourd'hui. Cela reflète quelque part l'enjeu des énergies renouvelables, chaque énergie aura des impacts quels qu'ils soient. Maintenant, tout l'enjeu, c'est de choisir ces impacts et de les minimiser en fonction du gisement qui existe sur chaque territoire. C'est un peu aussi le sens de cette loi d'accélération et de ces zones d'accélération. Le législateur a voulu donner aux communes la possibilité de définir elles-mêmes ces zones en fonction du gisement qu'elles possèdent. Qui est le mieux placé que les communes pour définir le gisement le plus opportun sur son territoire ? C'est un petit peu l'idée qui est derrière.*

**Gwennyn YARDIN :** *Je voulais compléter aussi sur la partie concertation du public. Effectivement dans ce qui est noté dans la loi l'esprit du législateur, c'était vraiment que ces zones d'accélération fassent l'objet d'une concertation avec le public dans l'idée que par la suite les énergies renouvelables qui seraient développées sur le territoire communal seraient de*

*fait mieux acceptées puisqu'il y aurait déjà eu cette discussion avec le grand public. Il est vrai que le calendrier pour cette première session de zones d'accélération est très contraint et c'est vraiment l'aspect concertation du public qui a été un peu mis à mal. Mais c'est vraiment l'objectif puisque les zones d'accélération vont devoir être définies à minima tous les 5 ans. C'est un processus qui doit devenir cyclique pour vous et ce sera du coup des principes de concertation qui seront récurrents. Vous pourrez concerter sur ces zones d'accélération tous les 5 ans. D'ailleurs, petit point technique, lorsque vous avez réalisé une consultation, l'objectif est de faire un bilan de cette consultation et de l'annexer à votre délibération pour que tout soit transparent au niveau de ce qui aura été dit lors de cette consultation du public.*

**Le Président :** *Merci madame pour ces précisions, merci monsieur. Avez-vous d'autres questions ou remarques ? Oui monsieur GUERIN.*

**M. Julien GUERIN :** *Merci. Je souscris à ce qui vient d'être dit. Simplement sur les modalités de concertation, je pense qu'il faut aller au-delà d'un simple registre papier en mairie mais il faut faire des réunions de concertation véritable. Si on veut effectivement aller vers l'acceptabilité des choix, parce que je partage ce qui a été dit tout à l'heure, il faut savoir ce qu'on veut mais il faut aussi s'en donner les moyens par des concertations qui soient exemplaires.*

**Le Président :** *Merci. Olivier DELMER.*

**M. Olivier DELMER :** *Merci monsieur le Président. J'interviens parce qu'effectivement au niveau de Boissise-la-Bertrand, on vient d'avoir l'arrêté de permis préfectoral sur la création d'un champ photovoltaïque de 13 hectares. Sur l'acceptabilité j'ai une remarque. Ce projet a démarré en 2018 et le permis vient d'être accordé avec l'acceptabilité de tous les habitants. On n'a pas eu un problème d'acceptabilité mais de biodiversité. La loi APER est une loi qui normalement est fait pour faciliter et accélérer ces énergies renouvelables sauf que vous avez un petit astérisque, c'est-à-dire que c'est une accélération sauf pour la biodiversité. En sachant que dans beaucoup d'endroits où on peut mettre de l'énergie renouvelable, notamment des panneaux photovoltaïques et autres, sont des endroits où il y a de la biodiversité. Donc il faut savoir où mettre le curseur. Est-ce qu'on veut des énergies renouvelables et jusqu'à quel point on veut conserver la biodiversité ? C'est un débat que l'on a eu avec les services de l'État. Le deuxième point, je voulais rebondir au niveau des énergies renouvelables potentielles sur nos territoires, Pierre tu as parlé du solaire, de l'éolien, de la méthanisation et il y a également la géothermie. Mais tu as parlé uniquement de la géothermie de grande profondeur. Il existe également une géothermie de surface qui peut être appliquée beaucoup plus facilement sur nos territoires. À Boissise-la-Bertrand, après le photovoltaïque, nous sommes actuellement sur de la géothermie de surface et une centrale hydroélectrique au niveau du barrage existant. Donc on peut diversifier les énergies renouvelables en sachant quand même qu'effectivement les écueils principaux vont être, d'une part, les ABF quand c'est de l'urbain et, d'autre part, le traitement de la biodiversité sur les autres endroits.*

**M. Pierre YVROUD :** *Effectivement, il n'y a pas que la géothermie qui va chercher à 80 degrés l'eau en grande profondeur, cela existe mais on peut faire effectivement de la géothermie « de surface » mais qui descend quand même jusqu'à une centaine de mètres. Alors j'ai déjà dit en Bureau, j'ai même écrit à tous les maires pour qu'ils ne ratent pas l'occasion puisque l'ADEME a donné 5 millions d'euros au SDESM pour développer ses CCR (contrats de chaleur renouvelable). C'est un sujet qui est intéressant. Sur la biodiversité, où peut-on mettre des panneaux photovoltaïques ? Quand vous voulez faire 10, 20, 30, 40 ou 50 hectares qui présente un intérêt, vous n'avez pas 50 endroits. Vous avez les friches industrielles. Vous avez les délaissés de l'autoroute. Vous avez les anciennes carrières et vous avez les centres d'enfouissement technique. Le reste, ce sont des terrains agricoles en Seine-et-Marne. Dès que vous voulez développer un gros champ vous allez tomber sur un terrain agricole et là cela ne sera pas possible. Sur les quatre autres endroits que je viens d'évoquer, ils ne sont pas utilisés depuis longtemps donc la biodiversité est présente. Avant vous creusiez un trou pour récupérer des matériaux et cela devenait un étang ou un lac, il n'y avait pas de biodiversité, du moins*

*c'était une biodiversité complètement différente. Ils ont fait des trous et pendant qu'ils creusaient en dehors de quelques mouettes qui volaient par là pour prendre du poisson, il n'y avait plus de biodiversité. Maintenant qu'ils ont arrêté, la biodiversité est revenue partout. Donc dès vous présentez un projet, vous avez la ERC qui intervient pour vous dire qu'il faut des compensations. Alors on y arrive, la loi d'accélération à mon avis va peut-être aider. Je sais que la Première ministre a écrit au bâtiment de France pour leur dire d'essayer de desserrer un peu l'étoupe mais pour le moment on n'en a pas vu les échos. Sur la biodiversité, c'est très compliqué.*

**Le Président :** *D'autres interventions ? M. SAINT-MARTIN d'abord.*

**M. Arnaud SAINT-MARTIN :** *Je ne prendrai pas part au vote parce que je n'ai aucun élément. On n'a pas eu de débat à Melun au conseil municipal. J'ai même douté de moi-même, je me suis dit cela se trouve je me rappelle plus. En fait pas du tout comme je ne siège pas dans cette commission, je n'ai pas pu avoir les informations. Il paraît qu'il y avait un outil cartographique, je pense l'avoir trouvé parce que j'étais curieux. Franchement si vous n'avez pas fait une thèse en géomatique, vous ne comprenez rien donc je trouve que c'est quand même assez problématique pour instruire la décision et la délibération. Ce néant de données et de pièces n'est pas sérieux. Je ne participe pas au vote alors que c'est une question très importante. Évidemment qu'il faut passer aux énergies renouvelables, je souscris à plein d'arguments qui ont été énoncés tout à l'heure, et franchement je trouve que c'est dommage parce que on n'a pas le débat qu'on devrait avoir sur cette question qui est fondamentale.*

**Le Président :** *C'est noté. Monsieur BENOIST.*

**M. Vincent BENOIST :** *J'ai une question un peu technique, parce que comme on parle des données en matière aussi de production d'électricité, je voulais savoir qui pilotera l'architecture de gestion entre production et transport, ou en tout cas entre production et consommation de ces flux électriques.*

**Olivier GAUBAUT :** *En réalité, cela dépend des projets. Pour la plupart des projets de centrales solaires photovoltaïques, sur les très grands projets, l'électricité est réinjectée sur le réseau directement en sortie de centrale. Derrière, ce sont les gestionnaires de réseau donc Enedis pour le réseau de distribution et RTE pour le réseau de transport qui vont transporter cette électricité jusqu'au consommateur. Sur les très gros projets de centrales solaires comme à Boissise-la-Bertrand sur quelques hectares, l'électricité est revendue sur le marché de l'électricité. Et ensuite, elle est fournie par les fournisseurs classiques auprès du consommateur. Sur des plus petits projets qu'on peut trouver en toiture ou en ombrière, on peut trouver des projets d'autoconsommation. Dans ce cadre-là, vous avez deux types d'autoconsommation. L'autoconsommation directe où l'électricité va directement dans le bâtiment sur lequel est mise l'installation solaire. Et maintenant, des projets d'autoconsommation collective commencent à se développer. C'est plus un principe de compensation à l'échelle d'un territoire restreint dans un périmètre de 2 kilomètres, une petite centrale solaire peut distribuer son électricité à un consommateur identifié. On commence à voir apparaître ces projets, une législation l'a autorisé il y a 3 ou 4 ans. Maintenant, cela reste des usines à gaz administratives puisque c'est quand même assez complexe à mettre en place mais cela peut permettre une meilleure acceptabilité sur certains projets et cela peut permettre à certains habitants ou à certains industriels, souvent des petits industriels du territoire, de venir s'approvisionner directement sur le territoire. Mais cela reste assez ponctuel.*

**Gwennyn YARDIN :** *Pour compléter aussi sur la robustesse des réseaux, je rappelle qu'Enedis a des programmes de renforcement de réseaux. Quand il y a des demandes de raccordement qui sont faites, il peut y avoir des besoins de renforcement de réseaux et, au niveau du réseau de transport, RTE réalise les schémas régionaux de raccordement des énergies renouvelables. Pour cela, ils regardent aussi ce qui est déjà prévu au niveau du schéma régional climat-énergie et donc cela permet de dimensionner l'architecture du réseau aux besoins, aux prévisions qui sont faites en matière de raccordement d'énergies renouvelables. Des cohérences sont ainsi recherchées entre le réseau et les perspectives d'énergies renouvelables.*

*Le Président : Merci de ces précisions. D'autres interventions ? Merci. Donc on va soumettre au vote le fait que nous avons bien débattu. J'ouvre le vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code de l'Énergie, et, en particulier, son article L.141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que, de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le Schéma Régional Climat Air Énergie de la Région Ile-de-France approuvé par le Conseil Régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France, le 14 décembre 2012 ;

VU la délibération n°2017.2.5.15 du Conseil communautaire en date du 23 janvier 2017, adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2022.1.6.6 du Conseil communautaire en date du 7 mars 2022 approuvant le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 « AMBITION 2030 » ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables oblige plus que jamais les territoires à se doter d'une vision stratégique prospective en matière d'énergies renouvelables qui soit en cohérence avec leur politique d'aménagement et de transition écologique, ainsi que, de valorisation de leur cadre de vie et paysager ;

**CONSIDÉRANT** que la CAMVS dispose, parmi ses compétences, en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

**CONSIDÉRANT** que le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de l'Agglomération, approuvé en janvier 2017, cible parmi ses 10 objectifs d'améliorer le mix énergétique sur son territoire avec 3 actions spécifiquement ciblées sur le développement des énergies renouvelables ;

**CONSIDÉRANT** qu'un Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur a été élaboré en 2022 à l'échelle de l'Agglomération ;

**CONSIDÉRANT** que la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables prévoit, dans un premier axe, la mise en place d'une planification des énergies renouvelables par les

communes, demandant à ces dernières de définir des « zones d'accélération » pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;

**CONSIDERANT** que les zones d'accélération devront être concertées avec le public et délibérées en Conseil Municipal, à l'appui de l'outil cartographique mis en ligne par l'Etat, permettant de faciliter le repérage des potentiels par type d'EnR ;

**CONSIDERANT** les informations reçues, à ce jour, de la part des communes quant aux potentiels identifiés sur leur territoire ;

**CONSIDERANT** qu'un débat sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production des énergies renouvelables doit se tenir au sein de la CAMVS avant le 31 décembre 2023, afin d'échanger sur les zones d'accélération identifiées par les communes et leur cohérence avec le projet de territoire ;

*Après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** que le débat sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables a eu lieu conformément au 2° de l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie.

Adoptée à l'unanimité, avec 55 voix Pour et 7 ne participent pas au vote

Ne participent pas au vote :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

**Le Président :** *Nous allons libérer les collaborateurs du SDESM. On vous remercie. Sachez que Monsieur le Président est à disposition des communes pour toute demande de renseignement. Merci.*

<b>2023.8.8.237</b> Reçu à la Préfecture Le 21/12/2023	<b>AVANCES SUR SUBVENTIONS 2024 AU CERCLE D'ESCRIME MELUN VAL DE SEINE ET A L'ASSOCIATION ORIENTATION DEVELOPPEMENT EMPLOI (O.D.E)</b>
--	--

**Le Président :** *Délibérations finances, Kadir.*

**M. Kadir MEBAREK :** *Merci Président. On va aborder un certain nombre de délibérations classiques que l'on retrouve en fin d'année, avant le vote du budget. Les premières concernent des avances sur subventions versées à des associations pour lesquelles nous sommes en convention ou en contrat d'objectifs. La première délibération concerne une subvention à verser au cercle d'escrime pour 78 000 euros, c'est le montant d'avance qui est prévu dans la convention avec le cercle d'escrime. La deuxième subvention concerne l'association ODE pour un montant de 27 500 euros. Il faut délibérer Président.*

**Le Président :** *Des questions ? Non.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la décision n°2022.3.14.25 du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2023 avec l'association Orientation Développement Emploi (O.D.E) ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2022.4.18.49 en date du 16 juin 2022 autorisant le Président à signer le contrat d'objectifs avec le Cercle d'Escrime Melun Val de Seine pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2025 ;

VU la décision du Bureau communautaire du 7 décembre 2023 autorisant le président à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2023 avec l'association ODE pour prolonger celle-ci d'une année ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** le contrat d'objectif signé avec le Cercle d'Escrime Melun Val de Seine et les modalités de versement y figurant ;

**CONSIDERANT** la convention signée avec l'association Orientation Développement Emploi (O.D.E) et les modalités de versement y figurant ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'accorder les avances sur subvention 2024 suivantes :

<b>Organismes</b>	<b>Avances</b>
Cercle d'Escrime Melun Val de Seine	78 000,00 €
O.D.E (Orientation développement Emploi)	27 500,00 €

Monsieur Hicham AICHI ne participe pas au vote

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :

M. Hicham AICHI

**2023.8.9.238** AVANCES SUR SUBVENTIONS 2024 POUR MISSION  
Reçu à la Préfecture EMPLOI ET INSERTION  
Le 21/12/2023

**M. Kadir MEBAREK** : Les délibérations qui suivent concernent toujours des associations qui sont en contrat d'objectifs avec l'agglomération dont le principe qui est prévu en termes d'avance et le versement d'au moins 50 % de la subvention de l'année précédente. Donc la délibération numéro 9 concerne l'association Mission emploi insertion au titre de deux dispositifs : le volet mission locale pour un une avance de 97 571 euros et le volet PLIE pour un montant de 66 547 euros. Ne prennent pas part au vote : M. Gilles BATTAIL, Mme Nathalie

BEAULNES-SERENI, Mme Nadia DIOP, M. Julien GUERIN, M. Sylvain JONNET et Le Président.... Et Mme EULER et M. AICHI

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.7.13.217 du 14 décembre 2020 portant approbation des conventions d'objectifs avec l'association Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine pour la période 2021-2023 ;

VU la décision n°2023.4.15.39 du Bureau Communautaire en date du 11 mai attribuant, pour l'année 2023, à l'association Mission emploi Insertion Melun Val de Seine une subvention de 195 142 € pour la mise en œuvre des dispositifs Mission locale et 133 094 € pour le PLIE ;

VU les décisions du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 autorisant le président à signer l'avenant n°1 aux conventions d'objectifs avec l'association Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine pour prolonger sa durée d'une année ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** les conventions d'objectifs et leurs avenants signés avec l'association Mission emploi Insertion Melun Val de Seine pour la période 2021-2023 et les modalités de versement y figurant ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'accorder à l'association Mission emploi Insertion (MEI) les avances sur la subvention 2024 pour les dispositifs suivants :

- Mission locale : 97 571 €
- PLIE : 66 547 €

Mesdames Nathalie Beaulnes-Sereni, Nadia Diop, Michèle Euler, Messieurs Julien Aguin, Hicham Aichi, Gilles Battail, Sylvain Jonnet et Franck Vernin ne prennent pas part au vote

Adoptée à l'unanimité, avec 55 voix Pour et 7 ne participent pas au vote

Ne participent pas au vote :

M. Julien AGUIN, M. Hicham AICHI, M. Gilles BATTAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Michèle EULER, M. Sylvain JONNET, M. Franck VERNIN

**2023.8.10.239**

Reçu à la Préfecture  
Le 21/12/2023

**AVANCES SUR SUBVENTIONS 2024 A L'ASSOCIATION  
TRAVAIL ENTRAIDE ET AU HUB DE LA REUSSITE**

**M. Kadir MEBAREK :** La délibération suivante concerne l'association Travail entraide et le Hub de la réussite pour un montant respectif d'avance de 43 500 euros et 40 000 euros. Ne prennent pas part au vote : M. Julien AGUIN, Mme Michèle EULER et M. Denis DIDIERLAURENT.

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la décision n°2022.3.15.26 du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectif 2022-2023 avec l'association Travail Entraide ;

**VU** la décision n° 2022.3.13.24 du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectif 2022-2023 avec l'association Hub de la réussite ;

**VU** les décisions n° 2023.4.19.43 et n° 2023.4.20.44 du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 attribuant, pour l'année 2023, une subvention de 87 000 € à l'association Travail Entraide et une subvention de 80 000 € à l'association Hub de la réussite ;

**VU** les décisions du Bureau communautaire du 7 décembre 2023 autorisant le président à signer un avenant aux conventions pluriannuelles d'objectif 2022-2023 avec les associations Hub de la réussite et Travail entraide afin de prolonger d'une année les conventions ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que le délai de versement des subventions accordées par les institutions aux associations entraîne des risques dans le fonctionnement des associations et pèse sur leurs charges de trésorerie ;

**CONSIDERANT** la convention signée avec l'association Travail Entraide et les modalités de versement y figurant ;

**CONSIDERANT** la convention signée avec l'association Hub de la réussite et les modalités de versement y figurant ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'accorder les avances sur subvention suivantes :

- TRAVAIL ENTRAIDE : 43 500,00 €
- HUB DE LA REUSSITE-E2C : 40 000,00 €

Madame Michèle Euler et Messieurs Julien Aguin et Denis Didierlaurent ne prennent pas part au vote

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 3 ne participent pas au vote

Ne participent pas au vote :

M. Julien AGUIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Michèle EULER

<b>2023.8.11.240</b> Reçu à la Préfecture Le 21/12/2023	<b>AVANCES SUR SUBVENTIONS 2024 A L'ASSOCIATION ADSEA /PIJE</b>
---	---

**M. Kadir MEBAREK** : *La délibération suivante concerne l'association ADSEA/PIJE pour un montant de subvention de 18 000 euros d'avance. Ne prennent pas part au vote : M. Willy DELPORTE et M. Michel ROBERT.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la décision n°2022.3.16.27 du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectif 2022-2023 avec l'association PIJE ADSEA77 ;

VU la décision n° 2023.4.17.41 du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 attribuant, pour l'année 2023, une subvention de 36 000 € à l'association PIJE ADSEA77 ;

VU la décision du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 autorisant le président à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectif 2022-2023 avec l'association PIJE ADSEA77 afin de prolonger d'une année la convention ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que le délai de versement des subventions accordées par les institutions aux associations entraîne des risques dans le fonctionnement des associations et pèse sur leurs charges de trésorerie ;

**CONSIDERANT** la convention signée avec l'association PIJE ADSEA77 et les modalités de versement y figurant ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'accorder une avance sur subvention de 18 000 €

Messieurs Willy Delporte et Michel Robert ne prennent pas part au vote

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour et 2 ne participent pas au vote

Ne participent pas au vote :

M. Willy DELPORTE, M. Michel ROBERT

<b>2023.8.12.241</b> Reçu à la Préfecture Le 21/12/2023	<b>ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRE 2024</b>
---	---

**M. Kadir MEBAREK** : *La délibération numéro 12, toujours une délibération classique de fin d'année. Il s'agit de délibérer sur le montant provisoire des attributions de compensation pour*

*l'année 2024. Et à titre de montant provisoire, il est proposé d'inscrire dans le cadre de ses délibérations, les montants de compensation de l'année 2023 pour un montant total de 760 864 euros. Vous avez les montants dans l'annexe. Je vous rappelle que les consommations de service de prestation DMSI vont permettre d'ajuster les montants d'attributions de compensation en 2024. En fonction de ce qui sera effectivement consommé, on viendra modifier le montant de l'attribution de compensation qui aurait été fixé ce soir dont le montant provisoire est de 19 326 192 euros.*

**Le Président :** *Merci Kadir. On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts, et, notamment, l'article 1609 nonies C, qui prévoit les modalités d'évaluation et de versement des attributions de compensation ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et pour ses communes membres,

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.2.6.20 du lundi 28 mars 2022 approuvant la convention de mutualisation et de service des services informatique applicable au 1er avril 2022 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.4.25.88 en date du 26 juin approuvant le montant des attributions de compensation définitives pour 2023 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Melun du 30 novembre 2023 sollicitant la résiliation de la convention de service commun « Directeur Général des Services mutualisé » et ses annexes entre la CAMVS et la ville de Melun ;

**VU** l'avenant n°1 à la convention de service commun et ses annexes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la ville de Melun soumis à l'approbation du conseil Communautaire du 18 décembre 2023 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** l'obligation de fixer les attributions de compensation provisoires pour l'année 2024, avant le 15 février 2024 ;

**CONSIDERANT** les modalités de financement du service commun de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information ;

*Après en avoir délibéré,*

**FIXE** les montants des attributions de compensations provisoires pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre de l'année 2024, conformément au tableau ci-annexé,

**AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant, à mandater, dès janvier 2024, des acomptes mensuels,

**DIT** que les montants définitifs 2024 seront fixés par une nouvelle délibération du Conseil

Communautaire dans les délais fixés par les textes.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour et 5 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

**2023.8.13.242**

Reçu à la Préfecture  
Le 21/12/2023

**AUTORISATION SPECIALE D'ENGAGEMENT ET DE  
MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGETS  
PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE**

*M. Kadir MEBAREK : Il s'agit d'autoriser à engager dans l'attente du vote du budget qui interviendra au plus tard au mois d'avril, en ce qui nous concerne en février, à engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits engagés pour les dépenses d'investissement qui ne sont pas gérées en AP/CP et dans la limite du tiers des autorisations qui sont ouvertes au cours de l'exercice précédent concernant les crédits traités en AP/CP.*

*Le Président : Merci Kadir. Des questions ? Non. On passe au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L1612-1,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU le Conseil Communautaire du 6 février 2023 adoptant le Budget Primitif 2023,

VU le budget supplémentaire et la décision modificative 1 adoptés respectivement lors du Conseil Communautaire des 26 juin et 18 décembre 2023,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre l'engagement et le mandatement sur les budgets principal et eau potable 2024 de certaines dépenses d'investissement dont les crédits ne sont pas gérés en Autorisation de Programme,

**CONSIDERANT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024 lors de son adoption,

*Après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** l'engagement et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 sur les chapitres suivants :

Pour le Budget Principal

Chapitre	Crédits ouverts au titre de 2024*
Chapitre 16	<b>1 800</b>
<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	
Chapitre 20	<b>396 225</b>
<i>Immobilisations incorporelles</i>	
Chapitre 21	<b>451 019</b>
<i>Immobilisations corporelles</i>	
Chapitre 23	<b>48 700</b>
<i>Immobilisations en cours</i>	
Chapitre 4581	<b>1 125</b>
<i>Opérations pour compte de tiers</i>	

Pour le budget Eau

Chapitre	Crédits ouverts au titre de 2024*
Chapitre 23	64 720
<i>Immobilisations en cours</i>	

**S'ENGAGE** à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors des votes des Budgets Primitifs 2024.

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 3 voix Contre et 5 Abstentions

Contre :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstentions :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, M. Robert SAMYN

**2023.8.14.243** **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB)**  
Reçu à la Préfecture **2024**  
Le 21/12/2023

**M. Kadir MEBAREK :** *On a un support. Rachel va le diffuser. Je vais commencer l'exposé par les éléments contextuels à la fois au titre de la loi de finances et de notre contexte spécifique à l'Agglomération. Puis on fera une petite rétrospective de la période écoulée avant de retrouver assez synthétiquement nos orientations sur l'exercice 2024 et suivant. Alors en ce qui concerne le contexte national, c'est essentiellement le projet de loi de finances qui implique un certain nombre d'ajustement. Le premier concerne l'évolution des concours de l'État. On a un abondement de la dotation globale de fonctionnement pour le bloc communal. Alors, classiquement, on va retrouver un amendement pour tous les mécanismes de péréquation. Donc cela va surtout concerner les communes en DSU et celles qui sont éligibles à la DSR. Globalement, c'est 220 millions d'euros de plus que l'État va mettre sur ces mécanismes de péréquation. Et en ce qui concerne l'intercommunalité, celle-ci est attendue en hausse de plus de 90 millions d'euros au niveau national. Cela devrait aboutir à ce que, globalement, en ce qui concerne notre Agglomération, on ait une DGF relativement stable.*

*On a un deuxième élément, c'est l'incertitude liée à nos recettes, on ne peut pas dire fiscales parce que ce n'est plus de la recette fiscale mais de la compensation. Vous savez que l'État a supprimé la taxe d'habitation qui avait été compensée par une fraction de la TVA qui est perçue*

par l'État. Deuxième élément de suppression, c'est la CVAE que l'État a supprimé mais qui est compensé là encore par une fraction de TVA. Alors en plus de nous faire perdre en souveraineté fiscale puisqu'on n'a plus la maîtrise de ces produits, on perd également en visibilité puisque le mécanisme est assez complexe puisque l'État nous notifie une avance de TVA, un montant prévisionnel, et c'est seulement en année N+1 que l'on sait finalement la compensation que l'État va nous verser au titre de la TVA. Par exemple en 2023, entre le premier montant qui a été notifié de compensation TVA et les ajustements, l'Agglomération a perdu 700 000 euros. Donc c'est un peu compliqué en termes de prévisibilité de recettes que d'avoir un mécanisme aussi flou. Dans le cadre de loi de finances 2024, je vous rassure, rien ne changera. Cela sera toujours aussi flou pour nous en termes de prévisibilité mais le Parlement est en train de mettre en place un dispositif qui permettra d'avoir une assurance sur les montants de compensation de TVA qui seront versés. Mais c'est quelque chose qui ne sera pas mis en vigueur avant 2026. Donc ce n'est pas pour tout de suite.

Autre nouveauté sur la loi de finances qui concerne la compétence eau et assainissement, l'État vient de supprimer une redevance que les usagers payaient sur leur facture d'eau qui s'appelait la redevance pour modernisation du réseau de collecte qui était une redevance visible par l'utilisateur sur sa facture, puisqu'on avait une ligne sur ce principe de modération du réseau de collecte. L'État supprime cette redevance et crée deux redevances distinctes qui sont dues non pas par l'utilisateur directement mais par l'autorité qui assure la compétence eau et assainissement, donc l'Agglomération, et en échange de cette redevance qui était versée directement sur la facture de l'utilisateur, nous avons désormais deux redevances, une redevance qui s'appelle « performance des réseaux eau potable » et une seconde portant sur les réseaux d'assainissement collectifs. L'Agglomération, en tant qu'entité compétente sur ces sujets-là, devra directement verser la redevance correspondante à l'État, à charge pour elle ou pas de refacturer ladite redevance sur la facture de l'utilisateur. Cette question devrait être traitée dans le cadre de la reconfiguration des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement puisque vous savez que le chef de l'État avait annoncé la mise en place de dispositifs incitatifs et de tarif également dit social de l'eau pour faire en sorte que les premières consommations de litres d'eau soient à un tarif plus bas. On a toute une restructuration du tarif de l'eau qui va devoir être envisagée à horizon 2025. Et c'est à horizon 2025 que disparaît la redevance de la facture du consommateur. On aura l'occasion ici de débattre de la manière dont on intègre cela dans le tarif de l'eau de l'utilisateur, si on facture ou pas cette redevance.

Autre nouveauté de la loi de finances, c'est l'instauration dès cette année de nouvelles annexes budgétaires qui sont en lien avec la transition écologique puisque l'État à compter de 2024 impose aux collectivités de plus de 3500 habitants d'avoir une annexe dans leur budget qui liste les dépenses d'investissement qui contribuent négativement ou positivement à toute ou partie des objectifs de transition écologique. Cette année, elle est obligatoire et va permettre d'avoir une visibilité sur la manière dont nos dépenses d'investissement sont fléchées sur des projets de transition écologique ou éventuellement la manière dont ces dépenses impactent négativement la transition écologique.

Deuxième annexe, qui celle-là est facultative, concerne le montant de la dette qui est souscrit pour des dépenses d'investissement. Il s'agit de déterminer la part de la dette qui est affectée positivement aux objectifs environnementaux. On est là sur une préfiguration de ce que l'État souhaite mettre en place à une échelle plus importante, c'est le principe du budget vert qui visera à terme à retracer à travers l'enjeu transition écologique l'ensemble de nos dépenses annuelles.

Voilà sur les éléments contextuels qui sont liés à cette loi de finances 2024. En ce qui concerne notre Agglomération, on a déjà notre programme Ambition 2030 qui prévoit un niveau d'investissement assez important de quasiment 210 millions d'euros avec, on a déjà eu l'occasion de l'évoquer avec Thierry, un bloc d'investissement qui est réparti entre les différents axes de notre projet de territoire. « On bouge » pour un montant de 93 000 euros, « On agit » pour 21 millions d'euros, « On préserve » pour 64 millions d'euros et « On est solidaire » pour 31 millions d'euros. Sur la manière dont on va financer je le dirai après mais dans le détail, on peut déjà donner quelques indications, parce que cela avait déjà fait l'objet de discussions ici même. Sur l'axe « On bouge » les 93 millions d'euros seront consacrés pour une part majoritaire à la mobilité puisque c'est quasiment 88 millions d'euros qui seront engagés sur ce poste-là avec 35 millions d'euros sur le PEM, 29 millions d'euros sur les

liaisons douces et 18,5 millions d'euros sur les travaux qui sont liés au Tzen. Donc l'axe « On bouge » est essentiellement consacré aux mobilités mais on va néanmoins retrouver sur cet axe-là, le volet « Axe Seine et tourisme » pour lesquels il est proposé d'engager un peu plus de 5 millions d'euros à la fois sur la mise en œuvre du schéma directeur de l'axe Seine et en matière touristique sur l'ambition de développer un hébergement touristique adapté à nos ambitions. Sur le deuxième volet « On agit » de 21 millions d'euros, l'essentiel concerne le développement économique pour des maîtrises foncières de 8 millions d'euros et pour la création d'un véritable parcours immobilier d'entreprise pour 8,5 millions d'euros. Troisième volet « On préserve », on va retrouver dans ce bloc des éléments que j'ai évoqués en introduction, il s'agit de toutes les politiques en matière d'eau potable et d'assainissement et en particulier d'assainissement puisque 63 millions d'euros sont engagés sur la période pour l'extension de la STEP de Saint Fargeau-Ponthierry et 55 millions d'euros pour celles de Boissettes et Dammarié-les-Lys. Et cet enjeu n'est pas qu'un enjeu purement technique de requalification de nos STEP mais on est bien ici sur un enjeu environnemental où il s'agit de préserver la ressource puisque vous savez que si nos structures ne sont pas à niveau, il y a des rejets dans la Seine en non-conformité avec les normes que nous sont imposées. Ensuite, on a la solidarité pour 31 millions d'euros. On va ici retrouver essentiellement la politique de l'habitat avec 26 millions d'euros engagés sur l'habitat, le PLH, les gens du voyage. Et puis également dans ce volet solidarité on va retrouver l'ensemble des dispositifs liés à la Politique de la ville. Ces projets sont notamment financés avec deux dispositifs sur lesquels on a eu l'occasion de délibérer pour certains, le fonds européen puisque notre Agglomération a été éligible sur 8 projets pour un montant de dotation d'un peu plus de 4 millions d'euros. Je vous rappelle les projets qui ont été ciblés sur cette enveloppe fonds européen. On va retrouver le parc Faucigny à Melun avec le rétablissement des fonctions écologiques, la création d'un parc urbain à La Rochette. On a également la renaturation des espaces naturels sur la commune du Mée-sur-Seine, la création d'un tiers-lieu au niveau du SMITOM. Par ailleurs, on a la création d'un équipement numérique et inclusif au Mée-sur-Seine et enfin la réhabilitation énergétique de logements sociaux de l'habitat 77 à Beauregard. Un autre projet innovant qui fait l'objet de financement, c'est la création à l'échelle de l'agglomération d'un service public de la donnée, un véritable service d'Open Data accessible à nos concitoyens pour leur permettre d'avoir accès en temps réel aux données de notre territoire. Le premier dispositif de fonds européen engage un montant de 4,2 millions d'euros, le deuxième c'est le CRTE que vous connaissez par cœur pour 3,5 millions d'euros en 2023 pour 7 projets financés.

Élément important de la dernière partie de mandat, cela a été dit par notre nouveau Président, le travail sur le schéma de mutualisation de notre Agglomération en espérant pouvoir mettre en œuvre peut-être avant la fin du mandat certaines mutualisations qui ont pu être identifiées au moment où ce schéma de mutualisation avait été adopté. On parle ici d'un schéma qui avait été adopté en 2018. Henri, je crois que c'était le mandat d'avant. Si j'ai bien compris le discours du Président, parmi les priorités, on a la question des mutualisations. Vous savez qu'en en la matière, certaines choses ont d'ores et déjà été mutualisées comme la DMSI par exemple qui concerne 15 communes qui mutualisent avec l'Agglomération le service informatique. Plus anecdotiquement, je le dis parce qu'en termes d'enjeux financiers c'est moindre, on a eu également la mutualisation du Directeur général des services. À noter que l'on a un principe de mise à disposition des personnels recrutés par l'agglomération au bénéfice des communes dans le cadre des conventions passées avec 14 communes. On a également la gestion des archives de l'Agglomération qui a fait l'objet d'une mutualisation avec la ville de Melun. On a au coup par coup la mise en place de groupements de commande qui visent là encore à mutualiser les coûts mais la volonté du Président est d'aller peut-être davantage sur un schéma de mutualisation et peut-être d'exhumer ce qui avait été fait en 2018, de faire un bilan de ce qui a pu être fait depuis cette adoption et éventuellement de retracer une feuille de route sur un nouveau schéma de mutualisation à horizon fin de mandat et mandat d'après. Voilà sur des éléments contextuels. En ce qui concerne les orientations budgétaires, lorsque nous avons adopté le pacte financier et fiscal de notre Agglomération en décembre 2021, on avait convenu ici que ce pacte financier et fiscal avait deux objectifs. D'une part de financer nos programmes d'investissement, en particulier autour du Projet de territoire, mais également d'assurer des mécanismes de solidarité au bénéfice des communes. Il en est résulté en ce qui concerne la solidarité, la

création d'un fonds de concours d'investissement à hauteur de 3,5 millions d'euros sur le mandat.

En ce qui concerne le financement de notre Projet de territoire, nous avons pris comme orientation pour nous permette de financer au mieux ce Projet de territoire d'avoir une charge nette d'investissement sur la période 2021-2032 de 82 millions d'euros. C'est une moyenne d'environ 7 millions d'euros par an en charges nettes donc c'est hors subvention. Pour ce faire, nous étions engagés sur certaines trajectoires en matière d'épargne. En particulier, l'objectif que nous nous étions fixés était d'avoir un niveau d'épargne de 6 millions d'euros pour nous permettre d'avoir une situation financière suffisamment saine pour faire face à la progression de nos dépenses. À cet instant ce que l'on peut dire, c'est que compte tenu de l'augmentation de nos dépenses de fonctionnement qui sont générées à la fois par l'inflation et par le développement de services supplémentaires, l'objectif d'atteindre cette épargne de 6 millions d'euros sur la période sera contraint et nous serons plutôt autour de 5 millions d'euros. Ce qui va nous amener dans le cadre de l'activation de la clause de revoyure à peut-être nous réinterroger sur notre pacte financier et fiscal. Alors je vous rappelle que là encore quand nous l'avions adopté, un point d'étape avait été fixé à 2024. Il s'agira de nous réinterroger sur l'équilibre financier fiscal que l'Agglomération et les communes ont établi pour voir si, à l'aune d'un autre programme d'investissement, de nos recettes, des projections en matière d'épargne, si cette clause de revoyure doit nous amener à repenser ou pas nos mécanismes de solidarité. Voilà je le dis maintenant parce que je devais l'évoquer en introduction. L'épargne nette aujourd'hui fin 2023 par rapport à ce que l'on sait, grâce au dynamisme de nos bases fiscales en 2023, est d'un peu plus de 6 millions d'euros, ce qui ne sera probablement pas conservé sur la fin de la période, vous le verrez tout à l'heure. On a eu un programme d'investissement sur la période écoulée de 68 millions d'euros. Compte tenu de ce qui nous reste à faire, vous verrez que le programme d'investissement aura pour conséquence une augmentation du désendettement. Celui-ci est de 3,3 années sur la période 2019-2023. Lorsque l'on voit le niveau d'investissement qui nous reste à réaliser sur la période 2024-2030, le niveau d'investissement, le niveau d'endettement que l'on devra réaliser pour financer cet investissement, vous constaterez que la capacité de désendettement passera de 3,3 années à plus de 10 années. Donc l'enjeu de financement de nos investissements nous contraindra à recourir à l'emprunt de manière beaucoup plus importante que ce qu'on a pu connaître par le passé. Je termine rapidement sur le passé. Donc là on vous indique la manière dont nos épargnes nettes ont évolué depuis 2019. Les épargnes nettes qui ont été quand même assez préservées mais les dépenses pour autant ont connu une augmentation plus importante que les recettes, on a donc quand même un effet ciseau entre des dépenses qui augmentent plus que nos recettes. Mais malgré cela, comme je disais, on a réussi à maintenir une CAF nette satisfaisante de plus de 6 millions d'euros.

En ce qui concerne le désentêtement, on a assez peu emprunté sur la période. Entre 2019 et 2023, 9 millions d'emprunts contractés et encore sur les 9 millions d'emprunts contractés, l'essentiel c'est en 2023 où on a inscrit 6 millions d'euros d'emprunts. Donc 9 millions d'euros sur la période 2019-2023, dont 6 millions d'euros en 2023. Donc un recours à l'emprunt assez modeste, ce qui explique une capacité de désendettement faible de 3,3 années et cela ne sera pas le cas sur les années qui suivent. Les 68 millions d'euros d'investissement ont été principalement financés par nos fonds propres à hauteur de quasiment 70 %, ce qui explique que le recours à l'emprunt a été réduit.

En ce qui concerne le futur, alors que notre ambition était plutôt d'avoir une épargne nette de 6 millions d'euros, on a un niveau d'épargne qui va être en réduction face à un niveau d'investissement très conséquent de 135 millions d'euros. Le capital restant dû va progresser, on est quasiment à 35 millions d'euros aujourd'hui, on passera à fin 2029 à 77 millions d'euros pour une capacité de désendettement de 15 années. J'aurai l'occasion de revenir après en détail sur la manière dont cet investissement va être dépensé et la manière dont on va le financer par le recours à l'emprunt. En ce concerne nos dépenses de fonctionnement, vous constatez des dépenses de fonctionnement qui progressent plus vite que nos recettes, 2,5 % de dépenses pour des recettes qui augmentent de 1,68 % avec une attention particulière sur l'incertitude que génère la TVA. 48 % de nos produits fiscaux sont issus de la TVA avec une non-prévisibilité assez importante. Cela doit nous inciter à être particulièrement vigilant sur la manière dont une autre section de fonctionnement va évoluer puisque on n'a pas véritablement

de maîtrise sur une part importante de nos produits fiscaux. Dans un monde normal, face à des dépenses de fonctionnement en forte augmentation, malgré les mesures d'économie qui sont prises, face à l'incapacité de faire face à ses dépenses de fonctionnement, classiquement, les collectivités augmentent les impôts. Alors la trajectoire aujourd'hui ne propose pas d'augmenter les impôts je vous rassure, mais néanmoins c'est un levier qui de toute façon est assez faible quand on voit que 46 % de nos recettes portent sur la fraction de TVA.

Vous avez la manière dont évolueraient nos dotations entre 2024 et 2029. Je l'ai dit tout à l'heure, une évolution relativement stable des dotations de l'État et une fiscalité qui progresse en moyenne d'un peu moins de 2 % sur la période.

Vous le savez, nous avons connu une revalorisation des bases très importante en 2023 de 7,2 %. En 2024, ce n'est pas 4,5 % comme affiché à l'écran mais 3,9 % précisément. Cela reste dynamique par rapport à ce que l'on a pu connaître par le passé. Par contre, cette variation concerne uniquement sur la fiscalité habitation et industriel. La revalorisation des bases de la CFE est un peu différente, elle est plutôt de l'ordre de 1 %. Les taux sont proposés à un niveau équivalent à l'année dernière, donc il n'y a pas de sujets de variation des taux de fiscalité, ce qui impliquera un niveau de produits fiscaux de 38 millions d'euros au global. La fiscalité directe qui est liée à la CFE, à la taxe d'habitation, aux résidences secondaires, au foncier bâti et non-bâti, c'est quasiment 14,5 millions d'euros de produits et là c'est, comme je le disais tout à l'heure, la fiscalité sur laquelle on a un vrai levier.

En ce qui concerne la fiscalité spécialisée, c'est-à-dire la fiscalité qui est fléchée sur des compétences particulières, la TEOM bénéficiera de la progression des bases de 3,9 %. Cela nous permettra, malgré la hausse importante encore en 2024 des charges de service de la compétence ordures ménagères, de les couvrir par la valorisation forfaitaire des bases et pas par le taux comme je l'indiquais tout à l'heure. En ce qui concerne la Gemapi, vous connaissez le mécanisme, on inscrit en produit fiscal, ce qui correspond aux dépenses d'investissement qui seront inscrites en 2024. Et donc en 2024, il est estimé à un niveau de dépense de 860 000 euros. Et donc c'est le montant qui sera inscrit au titre des recettes sur cette compétence-là. Concernant la taxe de séjour, l'ensemble de la taxe est reversé au Département et surtout à l'office. Mais je profite simplement de parler de la taxe de séjour pour évoquer une réforme de la haute finance 2024 qui n'est pas du tout anodine pour nous. Dans le cadre des Jeux Olympiques, est créée une taxe additionnelle perçue par la Région avec un plafond de 100 %, faut être clair ce plafond va être utilisé, qui permet à la Région de surtaxer de 200 % les niveaux de taxes de séjour perçus par les agglomérations. Cela implique que nos voyageurs et nos touristes qui viendront fréquenter nos équipements verront leur taxe de séjour augmenter de 200 %. Ce n'est pas franchement incitatif au moment où on essaie de faire venir le touriste chez nous. Lionel Walker va travailler sur l'hébergement insolite. Si c'est pour habiter dans une cabane en haut d'un arbre, cela vaut le coup de payer plus cher. Enfin je le disais parce que c'est un sujet qui est quand même assez important. Qu'un touriste qui vienne payer une taxe de séjour plus importante quand il va fréquenter l'hôtel Royal Monceau ou le George V, cela ne lui pose pas de problème de payer plus cher mais cela ne sera pas le cas dans les territoires comme les nôtres qui ne sont pas des territoires pour lesquels on a la certitude d'avoir des touristes à longueur d'année. Je voulais le dire parce que c'est un point important. Cela a été évoqué à certains parlementaires, on a remonté le point en disant que dans le cas de la loi de finance, un amendement pouvait permettre de revoir les choses. Mais je ne suis pas convaincu puisque l'objectif, à travers tout cela, c'est de financer les transports en Île-de-France.

Sur la fraction de TVA, je l'ai évoquée tout à l'heure, on voit la progression sur la période 2024-2029. La fraction de TVA est en orange foncé et 46 % de ces produits fiscaux sont liés à cette fraction de TVA. Ce n'est pas terrible en termes de capacité des collectivités à décider librement de leurs ressources.

Concernant les dépenses, la prévision d'évolution se situe en moyenne à 2,5 %. En ce qui concerne nos dépenses de gestion, en 2024, 35 millions d'euros de dépenses de gestion évolueraient de 3 % d'ici 2029 pour être portées à quasiment 5 millions de plus. Alors dans ces dépenses de gestion, on va retrouver toutes les dépenses à caractère général que l'Agglomération engage pour ces marchés, ces contrats, ces dépenses diverses et on va retrouver évidemment le gros de ses dépenses de gestion à savoir les ordures ménagères puisque sur les 35 millions d'euros, 20,5 millions d'euros concerne cette compétence. Donc on a finalement un niveau de rigidité assez fondamental sur ces dépenses de gestion. Les charges

financières, vous le voyez, en progression de 26 % avec des charges financières de 910 000 euros en 2024 pour finir à quasiment 3 millions en 2029. Les charges financières, c'est les intérêts de la dette. Deux explications. La première, c'est les taux d'intérêt qui ont largement augmenté et qui continueront à rester à des niveaux plus importants que ce qu'on a pu connaître ces dernières années. Et deuxièmement le recours à l'emprunt qui va être plus important pour financer le lourd programme d'investissement qui nous attend sur la période. Les autres postes sont assez stables finalement sur la période avec des subventions en évolution de 3 % et une masse salariale d'environ 4 %.

En 2024, ces 10 millions d'euros de charges de personnel qui seront prévus correspondent à 12 % de nos dépenses de fonctionnement. Le nombre d'agents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année sera de 155 agents. Alors ces 10 millions d'euros de dépenses de personnel, on va retrouver classiquement à l'intérieur les évolutions du point d'indice, du SMIC, la refonte de la grille indiciaire, l'ensemble des mécanismes réglementaires. On va retrouver les décisions de recrutement de 2023 en année pleine. On retrouve également des créations de postes validés en 2023 mais pourvus en 2024, en particulier un poste de sécurité informatique qui sera pourvu au 1<sup>er</sup> semestre et un administrateur fonctionnel au service des finances. On aura enfin une prévision d'enveloppe complémentaire de recrutement sur des compétences essentielles pour lesquelles des crédits importants vont être engagés en investissement, c'est l'eau potable et l'assainissement pour lesquels deux agents supplémentaires seront recrutés.

Le niveau d'épargne est représenté par la colonne grise dans le graphique. On voit le niveau d'épargne nette qui est le l'autofinancement. En ce qui nous concerne, il nous permet de générer une capacité à financer en recourant de manière moindre à l'emprunt. Donc une épargne nette de 5,5 millions en 2024. Et progressivement elle va atteindre 500 000 euros en 2029. Cela augmentera de nouveau après mais là on est sur le gros des dépenses d'investissement qui seront engagées avec des dépenses de fonctionnement et des charges financières en augmentation qui forcément rognent sur l'épargne nette. La dynamique malgré tout de nos recettes fiscales nous permet de conserver quand même sur une période de 2024, 2025, 2026, un niveau d'épargne qui n'est pas encore proche de zéro. Et oui pourquoi l'épargne nette va se dégrader ? Parce que le recours à l'emprunt de manière plus importante permettra de financer les 135 millions d'euros de dépenses d'investissement entre 2024 et 2029. C'est 54 millions d'euros qui seront consacrés à la mobilité, 16 millions d'euros au développement économique, à 1,2 million d'euros à la préservation. On va notamment retrouver ici le Scot et la mise en œuvre du plan paysage.

Je ne vais pas détailler le programme, vous l'avez suffisamment évoqué en débat financier mais c'est aussi au Projet de territoire. On est sur un niveau d'investissement important. Déjà sur la précédente mandature, on avait investi de l'ordre de 90 millions d'euros. Mais là on est sur des niveaux qui sont bien plus importants compte tenu de notre Projet de territoire et de la concrétisation des opérations qui ont été souhaitées par les différents groupes de travail. En 2024, précisément, c'est 33 millions d'euros sur l'année avec un recours à l'emprunt de 17 millions d'euros et un niveau de subvention de 4 millions d'euros. Et dès cette année sur ces 33 millions d'euros, on va retrouver la mobilité qui est le point le plus consommateur de crédits d'investissement sur les premières années. Les liaisons douces 4 millions d'euros qui seront inscrits en 2024, le pôle d'échanges multimodal 5,5 millions d'euros. Puis après sur cette enveloppe de 33 millions d'euros, on va retrouver des postes développement économique avec la maîtrise foncière que j'évoquais tout à l'heure et les gens du voyage avec les aides à la pierre, le logement insalubre et l'aire de grand passage.

Sur les budgets annexes eau et assainissement, nous avons délibéré sur une trajectoire des tarifs de l'eau pour la partie assainissement et eau potable pour avoir des tarifs cibles à horizon 2032 avec une facture moyenne pour 120 m<sup>3</sup> de 760 euros. L'objectif de ce tarif évidemment c'est de financer le service eau potable et assainissement mais aussi de financer le programme d'investissement assez conséquent que l'Agglomération va devoir engager sur ces équipements à savoir 58 millions d'euros de renouvellement des réseaux qui est un niveau de financement très conséquent. Les tarifs qui sont indiqués résultaient d'une étude prospective qui avait été faite en 2021 et qui a donné lieu à la tarification qui est indiquée à l'écran. Depuis on a adapté les prospectives pour tenir compte de l'inflation importante et la hausse des taux d'intérêt qui va impacter la manière dont on finance nos investissements. On a également des causes internes puisque l'Agglomération dans le cadre des négociations qu'elle a menées sur certaines DSP a

revu les tarifs avec les délégataires. Le niveau de tarif avait donc été remis à jour récemment le 20 novembre. Néanmoins il faudra peut-être revenir sur la manière dont ces tarifs ont été structurés. C'est ce que j'indiquais tout à l'heure puisque la prise en charge de la fameuse redevance qui a été créée par l'État et qui va être mise en œuvre en 2025 devra forcément impacter le tarif de l'eau tel qu'on l'avait prévu en trajectoire. Et puis on aura aussi et surtout la réforme de la tarification dite sociale de l'eau qui fera que ces tarifs seront impactés. Sur l'investissement en 2024, 135 millions d'euros de dépenses sur la période, dont 58 millions d'euros de renouvellement de réseau. Sur l'exercice 2024, on a la compétence assainissement qui est en majeure partie portée sur la gestion patrimoniale à savoir l'entretien de nos réseaux classiques pour 4 millions d'euros, auquel on a ajouté 3 millions d'euros pour les travaux des concessionnaires au titre du Tzen et un million d'euros sur la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry. En ce qui concerne l'eau potable, le réseau Tzen pour 1,4 million d'euros, les réservoirs de Saint-Fargeau et de La Rochette pour 1,2 millions d'euros et un poste important qui concerne la gestion patrimoniale de nos réseaux pour 3,4 millions d'euros. En termes de trajectoire, si on applique les tarifs qui sont évoqués et si on tient compte des investissements qui sont engagés, on aura des budgets annexes qui sont relativement sains puisque la section d'assainissement dégagera un autofinancement de l'ordre de 22 millions d'euros en fin de période avec une capacité de désendettement qui sera inférieure à 5 ans. Et en ce qui concerne l'eau potable, on aura une capacité d'autofinancement brut en moyenne de 2,3 millions d'euros par an avec une capacité de désendettement de 10,9 millions d'euros. On ne sera pas au 15 années qu'on a sur le budget général. Globalement grâce à la tarification, on arrive à maintenir des niveaux d'équilibre relativement satisfaisants parce que là encore on a une certaine maîtrise de nos produits à travers ce tarif, ce qui est moins le cas sur le budget général, compte tenu de ce que j'ai dit sur le fait que 46 % de nos recettes proviennent de la compensation de TVA. On n'a donc quasiment plus de marge de manœuvre sur nos choix. J'en termine avec la dette, au 31 octobre 2023 elle est de 36,6 millions d'euros. On a assez peu eu recours à l'emprunt sur la période écoulée avec un taux moyen de 3,07 %. Et globalement, la dette est assise sur des produits qui ne sont pas du tout risqués et avec un niveau de taux fixe à hauteur de 57 %. Merci de votre attention.

**Le Président :** Merci Kadir pour ces explications et cette présentation. Des questions ? Sylvain.

**M. Sylvain JONNET :** Merci monsieur le Président. Donc ce rapport d'orientations budgétaires prend en compte le scénario économique du Gouvernement, lequel prévoit une croissance plutôt optimiste pour 2024. Nous pensons que nous devons être plus que prudents sur cette prévision. Nos entreprises du secteur ne sont pas aussi optimistes et nous partageons aussi cette prudence. Les finances de la Communauté d'Agglomération se portent bien. C'est indéniable. Peu d'EPCI peuvent se targuer d'avoir un taux de désendettement à 3,3 ans. Nous pourrions néanmoins faire un constat concernant cette belle santé financière, malgré les pouvoirs transférés, les finances des communes restent fragiles. Aucune ville n'a d'ailleurs baissé sa masse salariale, compte tenu des missions transférées réalisées par la Communauté d'Agglomération. Le Projet de territoire prévoit un taux d'investissement au total de 210 millions d'euros sur la période 2024-2029 qui va engendrer un taux de désendettement de 11 années. C'est très ambitieux et nous nous en réjouissons. Ce plan ne peut répondre aux enjeux de notre territoire que s'il est réalisé pour l'ensemble de nos communes, d'une part et d'autre part, il nécessite une mobilisation forte de tous et que nous sachions le réaliser avec les ressources des services. La charge de travail est d'ailleurs incompatible avec la mutualisation d'un Directeur général des services. Mais cela on en reparlera tout à l'heure. Les investissements en faveur de la préservation de l'eau et de son traitement ne nous semblent pas à la hauteur des enjeux. Ces sujets n'avancent pas assez vite, notamment les extensions des deux STEP de Dammarie-les-Lys et Boissettes. Il faut aussi que ce projet d'investissement ne soit pas le résultat d'augmentation exponentielle des coûts de fonctionnement et les investissements doivent être répartis correctement entre les grandes villes et les petites communes. L'ensemble étant un tout dont on veut garder tout son potentiel multifonctionnel, villes, villages, préservation des espaces et des richesses de notre territoire. Il faut donc que les projets servent autant les habitants des 5 grandes villes que les 15 autres et notre groupe veillera à l'avancement de ce projet et ces élus sont pleinement disponibles pour y prendre toute

leur part. Et enfin, petit commentaire supplémentaire, dans mon oreillette on me glisse que la présentation était très bien et qu'on aimerait bien la recevoir au format électronique.

**M. Kadir MEBAREK :** Vous la recevrez demain matin.

**Le Président :** D'autres remarques peut-être ? Monsieur SAMYN.

**M. Robert SAMYN :** Tout comme celui de l'an dernier ce rapport d'orientations budgétaires se compose également de 48 pages, 48 pages qui effectivement nous fournissent une analyse relativement complète de la situation financière de notre collectivité. Mais je dirais qu'on a passé beaucoup plus de temps sur la période et non pas sur le budget 2024 proprement dit. Comme la loi le prévoit, vous fixez également des différentes enveloppes financières tant en fonctionnement qu'en investissement, enveloppes qui s'inscrivent dans les différents plans pluriannuels et Projet de territoire, que ce soit pour le budget principal où les budgets annexes eau et assainissement. Comme vous nous l'avez signalé, des nouveautés cette année avec l'apparition de nouvelles annexes budgétaires, l'une concernant l'impact du budget pour la transition écologique et l'autre concernant l'établissement d'engagements financiers concernant aussi la transition écologique. Alors, nous ne pouvons que nous réjouir de cette obligation qui nous permettra de mieux apprécier la réalité de vos efforts en matière de transition écologique. Et on ne pourra plus nous objecter, comme on le fait bien souvent, que cela figure de façon transversale dans les budgets. Je souhaiterais par contre avoir quelques précisions bien que j'en ai eues indirectement par la présentation que vous en avez faite puisque lorsque j'avais analysé à partir des documents qui nous ont été remis, j'avais des vides dans les chiffres que vous nous avez annoncés donc j'ai pu récupérer un petit tableau de synthèse concernant entre autres les recettes de fonctionnement puisque vous l'avez présenté ici, mais qui ne figure pas dans le rapport qui nous a été distribué. De même en ce qui concerne l'enveloppe d'investissement pour 2024, vous prévoyez une enveloppe de 33 millions d'euros. Or si je cumule le sous-détail, je n'en trouve que 29, à savoir 21,6 pour le Projet de territoire, 3 pour le quartier de la gare, 1,4 pour les fonds de concours aux communes et 3 pour le gros entretien du patrimoine. Alors merci de nous éclairer sur ces points. Cela me fait dire qu'il serait d'une lecture plus simple et plus compréhensible de pouvoir disposer d'un tableau de synthèse pour mieux mettre en miroir le montant global de l'enveloppe et le sous-détail de l'ensemble des chiffres que vous nous annoncez. D'ailleurs c'est ce qui figurait pour partie dans les tableaux que vous nous avez présentés. Par ailleurs, comment instaurer un débat ouvert sur des actions concrètes qui serait inscrites au budget 2024 quand on lit dans le rapport que le plan pluriannuel d'investissement pose des jalons des besoins de financement sur la période 2024-2029 et que le plan pluriannuel d'investissement prend appui sur des autorisations de programme ? Nous pouvons noter que peu de précisions nous sont fournis sur les actions correspondant aux 20,1 millions de dépenses prévus dans le cadre du Projet de territoire par exemple. Ainsi, nous avons 18 pages de fiches actions que vous présentez dans les différents secteurs de compétence. À la lecture attentive que j'ai essayé de faire, nous relevons de nombreuses études à mener, de partenariat renforcé ou pour la sécurité de nouvelles stratégies à définir pour les années à venir. Quant à la mobilité, vous évoquez une nouvelle fois des études pour définir un plan de circulation à l'horizon 2030. Oh là là, bonjour les bouchons d'ici cette échéance. Où sont les actions concrètes et qui en suit le bon avancement ? Vous annoncez une nouvelle impulsion de la mutualisation, vous vous êtes attardés là-dessus juste un instant, mais pour 2024 vous nous renvoyez à des études qui vont faire état de la situation existante. C'est relativement étonnant puisque cette situation existante est déjà décrite dans votre note de présentation. Je vous donne la page : page 9. Donc nous pouvons passer à l'étape suivante, c'est-à-dire les propositions et ici grand silence. Je rappellerais toutefois que le débat doit se tenir au sein de cette assemblée et pas seulement entre les membres du Bureau. Aussi aujourd'hui quels sont les domaines pressentis à la mutualisation future ? Et comme pour clore le tout et fermer toute discussion, vous affirmez que compte tenu des fortes contraintes qui pèsent sur les dépenses de fonctionnement, dégradant le niveau d'épargne, le volume d'investissement devra garantir le maintien d'une capacité de désendettement. Merci pour votre attention.

**Le Président :** *Merci. D'autres remarques ou interventions ?*

**M. Kadir MEBAREK :** *Sur le chiffre de 33 millions d'euros de dépenses d'investissement, vous ne retrouvez pas les chiffres car il y a un écart de 3 millions d'euros qui correspond au remboursement du capital de la dette.*

**M. Robert SAMYN :** *Il serait bien d'avoir un tableau de synthèse.*

**M. Kadir MEBAREK :** *D'accord. Vous aurez l'occasion de l'avoir dans le cadre du budget où on aura le détail sur les actions engagées sur l'année 2024 avec les crédits en face. On aura le maximum de détail dans les documents du budget 2024. Sur la mutualisation, Président ?*

**Le Président :** *Merci Kadir. Oui sur la mutualisation, vous vous souvenez que cela avait été un objet abordé lors de ma candidature à la présidence. Je suis allé à la rencontre de quasiment tous les maires dans leur commune. Il en reste quelques-uns qui vont être visités très rapidement pour évoquer ce sujet et j'ai proposé aux maires de pouvoir faire des propositions, lors de la Conférence des maires, de services qui pourraient être mutualisés. Cette Conférence des maires qui s'est tenue la semaine passée n'a pas permis d'examiner tous les points. Donc nous aurons également une séance au mois de janvier pour pouvoir examiner les points proposés par les maires sur les services qui pourraient être mutualisés. Tout en rappelant que ses services mutualisés ne sont qu'optionnels, il n'y a pas d'obligation, comme par exemple sur la DMSI ou la police intercommunale.*

**M. Robert SAMYN :** *C'est top secret ?*

**Le Président :** *Non ce n'est pas top secret. Certaines pistes ont été abordées. On pense notamment à des services qui font parfois cruellement défaut dans des communes. A été abordé les services juridiques qui sont souvent cités ou des services ayant trait à la partie DRH. Je pense notamment à tout ce qui peut être l'établissement de feuilles de paye, je ne parle pas de la gestion du personnel, bien évidemment. Et la possibilité de mutualiser des compétences qui font défaut sur l'instruction des permis de construire revient régulièrement également. Voilà quelques pistes qui sont abordées.*

**M. Kadir MEBAREK :** *Si je peux me permettre une suggestion, on pourrait communiquer à l'ensemble des membres du conseil le schéma de mutualisation qui avait été adopté à l'époque en 2018 qui est une base. On pourrait peut-être leur communiquer d'autant plus qu'on a de nouveaux élus qui ne le connaissent pas.*

**Le Président :** *Effectivement. D'autres interventions ? Josée.*

**Mme Josée ARGENTIN :** *Je voudrais juste réitérer mon inquiétude sur le taux d'endettement à 15 ans à la fin de notre mandat. Alors je sais que tout le monde est rassurant mais moi cela me questionne beaucoup pour ceux qui vont nous suivre par rapport à leurs possibilités eux aussi d'investir dans ce qu'ils souhaitent mettre en place si effectivement on est déjà au taquet de ce qu'on va pouvoir rembourser en termes de désendettement. Voilà cela aurait été bien peut-être de freiner un peu nos projets pour laisser une petite marge. Je sais que des spécialistes ne sont pas inquiets mais cela me questionne.*

**M. Kadir MEBAREK :** *Effectivement c'est un point qui avait évoqué également en commission des finances. Alors moi je ne suis pas spécialiste mais je ne suis pas inquiet. Nous sommes une agglomération de projets qui doit concrétiser des projets très structurants pour les 30 années qui viennent et ce que l'on fait aujourd'hui en matière de mobilité, en matière de pôle gare, en matière d'assainissement de l'eau potable, tout cela c'est deux générations qui en profiteront. Et donc le recours à l'emprunt pour financer ces investissements, c'est une façon clairement de faire contribuer les générations futures à un investissement que les habitants du moment vont devoir financer. C'est le principe de l'investissement de long terme. Et pour une agglomération de notre taille et qui se veut ambitieuse en termes de politique d'investissement, je pense qu'il*

*ne faut pas avoir peur. Comme disait Jean Paul II « n'ayez pas peur ». Il ne faut pas avoir peur parce qu'autant dans nos budgets communaux, l'enjeu est puissant parce qu'on a aussi des compétences obligatoires en matière de fonctionnement qui font que l'arbitrage entre l'investissement et le fonctionnement est beaucoup plus dur. Quand on doit entretenir nos écoles, les faire tourner, recruter des Atsem, gérer la petite enfance, etc., on a un enjeu d'équilibre très puissant entre le fonctionnement et l'investissement. Objectivement, on l'a moins dans une agglomération et on doit porter tous nos efforts sur l'investissement. Il ne faut pas non plus être pessimiste, j'imagine qu'on aura quand même des recettes qui vont aussi évoluer dans le temps. On va en matière de politique économique, Julien pourra en parler mieux que moi, axer nos investissements en matière de développement économique sur des activités qui vont générer de la recette demain. On se donne rendez-vous dans 10 ans, et puis on verra bien où en est tout cela, comment cela a évolué mais il ne faut pas avoir de crainte. C'est notre job d'avoir de la vision et de l'ambition pour nos territoires.*

**Le Président :** *Merci. D'autres remarque ? Pas d'autres interventions. On va voter s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-36 par renvoi au L.2312- 1, D.5211-18-1 par renvoi au D.2312-3 ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

**VU** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 présenté ;

*Après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** de la tenue du débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024 à la suite de la présentation de celui-ci.

Adoptée à la majorité, avec 52 voix Pour, 7 voix Contre et 3 Abstentions

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, Mme Patricia ROUCHON

**2023.8.15.244**

Reçu à la Préfecture  
Le 21/12/2023

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION STRATEGIQUE SIGNEE  
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN  
VAL DE SEINE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER  
D'ILE DE FRANCE**

**Le Président :** *Cette convention date de 2019. Elle nous emmène jusqu'à 2023. L'objet serait de la prolonger jusqu'à 2028 pour permettre à l'EPIF d'intervenir sur le territoire. Il faut savoir que jusqu'à présent l'EPIF à apporter environ 125 000 euros d'investissement sur le territoire. Avez-vous des questions sur le sujet ? Non. On va passer au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-10 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération n°2019.2.6.51 du Conseil Communautaire du 1er avril 2019 approuvant la convention stratégique entre la CAMVS et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** l'obligation, dans le cadre de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021), d'intégrer la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'Agglo « AMBITION 2030 » approuvé par le Conseil Communautaire en mars 2022, prévoit dans ses actions la « Maîtrise du foncier, la reconversion des friches » au service du développement économique sur le territoire ainsi que la préservation des ressources naturelles du territoire, notamment l'eau et les espaces de biodiversité.

**CONSIDÉRANT** le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 approuvé par délibération n°2022.6.17.116 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place d'une politique foncière globale permet à un territoire de se donner les moyens de mettre en œuvre sa stratégie territoriale et d'exercer ses compétences en matière d'aménagement, d'habitat et de développement économique et de préservation du cadre de vie ;

**CONSIDÉRANT** que la convention a déjà permis un accompagnement de l'EPFIF à hauteur de 125,5K€ sur la période 2019-2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prolonger la convention ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention stratégique avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, joint à la présente délibération, portant la durée d'exécution au 31 décembre 2028.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y attachant.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :

M. Kadir MEBAREK

**2023.8.16.245**  
Reçu à la Préfecture  
Le 21/12/2023

**CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DE LA VELOSTATION INCLUANT UN SERVICE DE CONCIERGERIE A LA GARE DE MELUN**

*Le Président : Délibération 16, la vélostation à la gare de Melun, Michel.*

**M. Michel ROBERT :** *Merci monsieur le Président. Alors je vous rappelle que la Communauté d'Agglomération dans le cadre de sa compétence en matière de mobilité qu'on vient d'évoquer dans le cadre du débat budgétaire, et dans le cadre notamment des mobilités alternatives à la voiture en mode individuel, a souhaité développer une vélostation par une délibération qui remonte à décembre 2019 et également une conciergerie qui sont situées aux abords de la gare de Melun pour favoriser la pratique du vélo et valoriser le territoire. La vélostation, je vous le rappelle, est un espace qui est destiné aux cyclistes qui comprend un lieu de stationnement sécurisé, une offre de location de vélos courte, moyenne et longue durée, ainsi qu'un système de réparation d'entretien de vélo. En complément de ces services, la Communauté a souhaité profiter du lieu d'accueil pour diversifier l'offre de services en proposant un panel de prestations regroupées sous l'appellation de conciergerie. Afin de permettre le fonctionnement de ce service, la Communauté a fait appel à un exploitant privé retenu par un marché. Ce marché a été attribué à SPC Mobilités associé pour une part à la Conciergerie solidaire en sous-traitance dans le cadre d'un marché de prestation de services que notre Bureau a approuvé le 9 novembre dernier. Le prestataire encaisse des recettes des usagers et dans ce contexte il est nécessaire de conclure une convention de mandat pour la gestion de la vélostation et pour définir les modalités de gestion, d'encaissement et de renversement de ces recettes à la Communauté d'Agglomération. C'est l'objet de la convention qui est proposée à notre approbation chers collègues et le comptable public a donné un avis favorable à cette convention. Il importe également dans un second temps de fixer les tarifs pour l'ensemble des services proposés, pour les locations de vélos courte, moyenne et longue durée, pour les différents matériels qui sont loués. Je précise que ces tarifs sont inchangés par rapport aux précédents et ils sont dans un ordre de prix similaire et voisins de ceux de la région IDFM pour le système Véligo. Une des seules différences, c'est que l'Agglomération loue des vélos à très courte durée, à la journée, ce qui n'est pas le cas d'IDFM qui loue sur des durées plus longues. Donc il vous est proposé d'approuver la convention mandat et d'autoriser le Président à la signer et également de fixer les tarifs qui sont mentionnés en annexe au projet de délibération.*

**Le Président :** *Des interventions ? Sylvain.*

**M. Sylvain JONNET :** *Deux petits points. On devrait annuler cette délibération puisque notre Président fait même de la concurrence, il prend un Véligo plutôt que Melun Val de Seine. Plus sérieusement, je pense qu'il faut qu'on dynamise ce fonctionnement. On a à peu près 60 places de stationnement et on a à peu près 60 personnes en liste d'attente. La tarification avec le forfait annuel de 30 euros par an, effectivement ce n'est pas cher du tout, donc c'est un très bon prix d'appel. Finalement vous avez des gens qui prennent ce forfait pour poser leur vélo une ou deux fois dans l'année. Donc du coup cela bloque pendant un an un stationnement puisqu'il n'y a pas d'overbooking du stationnement. Donc il faudrait peut-être revoir cette dynamique pour amener plus de monde et plus de renouvellement de personnes pouvant être intéressées. Et dernier point, ce n'est pas seulement réservé aux cyclistes puisqu'il y a même des trottinettes maintenant à l'intérieur. C'est quelque chose qu'il faut peut-être revoir, est-ce que c'était vraiment notre cible de départ ? Par contre, les remarques ont bien été prises en compte en termes de sécurisation, de mise en place des batteries pour éviter les vols et les box sont bien plus propres que cela n'a pu l'être par le passé.*

**Le Président :** *D'autres interventions ? Lionel et après Mme DAUVERGNE.*

**M. Lionel WALKER :** *Si on veut renforcer la pratique du vélo dans notre territoire bien sûr, c'est important que le Président montre l'exemple mais cela ne suffit pas. Les efforts en investissement tels qu'ils sont prévus sur les pistes cyclables sont une expression de la volonté de regarder comment on peut accélérer leur mise en place. Il y a une réflexion en ce sens. Il serait bon que derrière cette initiative on puisse regarder assez rapidement quand même comment on peut diffuser à proximité de l'ensemble des gares du territoire un dispositif qui ne peut pas rester uniquement sur Melun.*

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** *Merci. Alors effectivement une vélostation, c'est très*

intéressant, c'est écologique. Mais, comme vient de le dire Lionel, il faut aussi les infrastructures qui aillent avec et des pistes cyclables qui soient praticables. Je vous invite quand même par exemple à faire du vélo avenue Thiers ne serait-ce que pour venir au Conseil Communautaire. Personnellement, je l'ai fait une fois et je ne le referai pas. J'ai cru mourir plusieurs fois. D'autre part sur les tarifs, le tarif de stationnement de 30 euros par an c'est raisonnable. Mais une location de vélo à la journée pour 20 euros est quand même un tarif excessif. Je connais d'autres agglomérations qui louent des vélos pour beaucoup moins cher. J'ai fait l'expérience par exemple sur Orléans. Je vous invite à aller voir les tarifs. Et puis d'autre part, nous sommes étonnés quand même qu'il n'y ait pas eu de clauses d'insertion de mise sur la gestion de cette vélostation. Cela aurait fait partie aussi de l'économie sociale et solidaire. Donc en ce sens, nous voterons contre cette délibération.

**Le Président :** Merci. Pierre.

**M. Pierre YVROUD :** Oui, je réagis un peu à la remarque de Sylvain. Il a parlé de 60 places mais on en a une bonne partie qui est occupée par des gens finalement qui ne viennent pas tous les jours. Cela me semble très peu pour inciter les gens à venir se garer s'il y a une trentaine de personnes qui prennent le vélo pour venir, ce n'est quand même pas beaucoup. Et puis ma deuxième question porte sur la sécurité. J'ai entendu Michel qui disait que c'était sécurisé, tu peux nous expliquer le dispositif ? Sans faire un grand dessin.

**M. Michel ROBERT :** J'en parlerai quand toutes les questions seront posées.

**M. Pierre YVROUD :** D'accord.

**Le Président :** Michel, tu peux répondre à toutes les questions ?

**M. Michel ROBERT :** D'accord. Je vais essayer de répondre à toutes les questions. Alors dans l'ordre Sylvain, sur la durée de location effectivement nous avons déjà échangé sur le sujet et les services travaillent en lien avec le prestataire pour résoudre la question de la surcharge. Donc je n'ai pas la réponse sur le champ mais en tout cas on recherche l'atteinte de cet objectif. Tu as évoqué des trottinettes, des engins de déplacement personnel motorisés, je le découvre donc on va creuser la question. Pour moi ce n'était pas prévu. Ensuite la question de Pierre. Il y a effectivement 60 places dans les box sécurisés en location et des listes d'attente comme cela a été dit. Cela fait le lien avec la question de Lionel. C'est une prestation qui est portée par la Communauté d'agglomération d'une manière volontariste depuis 4 ans. Entre temps, la législation évolue et le stationnement en gare incombe normalement à la SNCF et Île-de-France Mobilités. Un décret du printemps à fixer les capacités obligatoires que l'opérateur doit assumer. En l'occurrence pour la gare de Melun, c'est 390 places qui devraient être mises à disposition des usagers cyclistes par IDFM SNCF. On est bien loin du compte. Les places de stationnement vélo doivent être sécurisées. Quand on dit sécurisés, il y a deux types de sécurisation : des arceaux et des systèmes de consignes fermées. Pour l'instant, en ce qui concerne Melun on le sait bien, il y a le chantier du pôle d'échanges multimodal qui empêche malheureusement des solutions de stationnement dans le chantier. Par contre, on le sait aussi, le schéma du pôle d'échanges multimodal prévoit 650 places de stationnements vélo dont un bon tiers fermées et sécurisées. Simplement il faut que le chantier se déroule et tout cela sera mis en place à horizon 2028-2030. Pour des questions de surface, il n'y a pas moyen en ce moment de stationner. Alors la SNCF a mis des arceaux temporaires dans le cadre du chantier. Mais voilà où on en est actuellement. On va réfléchir à la question du roulement et du turn-over dans les box. Lionel, cela répond aussi à ta question. Il serait bon que toutes les gares aient des systèmes, normalement c'est prévu et ce n'est pas de la compétence et de la charge obligatoire de l'Agglomération. Toutefois, dans le cadre du PEM à horizon 2028-2030, un stationnement sera mis en place dans les nouveaux bâtiments et dans les espaces proches de la gare. Les matériels actuels qui appartiennent à la Communauté d'Agglomération et qui sont gérés par SPC Mobilités pourront être utilisés ailleurs, dans des gares qui n'auraient pas été bien pourvues ou soit d'autres espaces, comme des gares routières à proximité de bus urbains ou interurbains. La réflexion est en cours. Le sujet n'est pas abouti mais on travaille en ce sens-là avec les services.

*Et puis il y avait une question de Nathalie que j'ai notée sur l'insuffisance de pistes cyclables. En tant que cycliste pratiquant depuis 60 ans, je confirme, mais on avance sur le sujet et l'Agglomération depuis 3 ans a doublé son budget annuel de réalisation en passant de 2 millions à 4 millions à peu près.*

*Sur les tarifs, alors je n'ai pas tout à fait les mêmes que vous parce que moi j'ai un tarif pour la journée de 12,5 euros pour un vélo normal mais il est vrai que le vélo à assistance électrique est à 20,83 euros. Ce sont des prix qui sont pratiqués à peu près partout. Il n'y a pas de prix prohibitif. Le vélo musculaire comme on dit et très bien aussi à 12,50 euros. Enfin, la clause d'insertion a été pratiquée.*

**Le Président :** *Merci pour ces précisions. D'autres interventions ? Lionel.*

**M. Lionel WALKER :** *Pour information Michel, il y a aujourd'hui des équipements qui existent dans des gares et qui ne servent pas parce qu'il n'y a personne pour les gérer. Il y a peut-être une utilisation plus rapide de ce qui existe déjà sur lequel à un moment donné l'Agglomération peut peut-être jouer un rôle moteur pour leur mise en service.*

**M. Michel ROBERT :** *Merci et moyennant également un financement parce qu'on rappelle aussi quand même le coût des investissements, le coût du marché et le coût de gestion. Mais ce sont des choix, on a abordé tout à l'heure dans les débats sur la mobilité et la place importante des crédits de mobilité dans le débat d'orientations budgétaires. Cela en fait partie.*

**Le Président :** *Merci, pas d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'instruction relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, destinés à l'exécution de certaines de leurs dépenses et de leurs recettes du 09 février 2017 ;

VU la décision 2023.8.1.66 du Bureau Communautaire du 09 novembre 2023 autorisant le Président ou son représentant à signer le marché public, pour la gestion de la vélostation, attribué à SPC Mobilités ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 07 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la Trésorerie en date du 19 septembre 2023 ;

VU le projet de convention de mandat ;

**CONSIDERANT** que la CAMVS a souhaité développer une vélostation et une conciergerie aux abords de la gare de Melun afin de développer la pratique du vélo, de promouvoir le territoire et de dynamiser l'activité économique locale ;

**CONSIDERANT** que la vélostation propose des services destinés aux cyclistes, à savoir : un lieu de stationnement sécurisé, une offre de location de vélos (courte, moyenne et longue durée), ainsi que la réparation de vélos ;

**CONSIDERANT** que la CAMVS souhaite profiter du lieu d'accueil de la vélostation pour diversifier l'offre de services en proposant aux usagers un panel de prestations regroupées sous l'appellation de la conciergerie ;

**CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement de la vélostation et de la conciergerie, la CAMVS a fait appel à un exploitant privé, dans le cadre d'un marché de prestation de service ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de mandat (projet ci-annexé) pour la gestion de la vélostation incluant un service de conciergerie à la gare de Melun ;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**FIXE** les tarifs comme indiqué dans les tableaux figurant en annexe 1.

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour, 7 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Abstentions :

M. Hicham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Ne participe pas au vote :

M. Kadir MEBAREK

**2023.8.17.246**

Reçu à la Préfecture  
Le 21/12/2023

**ACTION COEUR DE VILLE - AVENANT N° 2 A LA  
CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE LA VILLE DE  
MELUN**

*Le Président : Délibération 17, Action cœur de ville, Olivier.*

*M. Olivier DELMER : Merci monsieur le président. Donc le point suivant concerne un avenant complémentaire l'avenant numéro 2. Il s'agit de l'opération Action cœur de ville, au niveau de la ville de Melun. Je vous rappelle que l'Action cœur de ville est une convention passée entre la ville de Melun, l'État et différents partenaires pour conforter les fonctions de centralité des villes moyennes et donc dans ce cadre-là, l'Agglomération intervient sur le créneau de la rénovation de l'habitat au niveau du centre-ville. Cet avenant numéro 2 consiste à la prolongation du système parce que l'État a autorisé une prolongation de ces actions jusqu'en 2026. Ce qui correspondrait d'ailleurs au niveau de l'agglomération à la date du système OPAH RU dans le cadre de la rénovation de l'habitat sur l'Action cœur de ville. Sinon pas d'autres changements particuliers, c'est un délai complémentaire qui est appliqué pour pouvoir essayer d'aller au bout de cette action.*

*Le Président : Merci Olivier. Des questions ? Oui Monsieur GUION.*

*M. Michaël GUION : Oui bonsoir. Donc c'est un prolongement de l'avenant pour l'Action cœur de ville pour Melun. Cela nous permet de faire un petit bilan rapide de de l'ORT depuis 2020. On le voit d'ailleurs il y a un petit tableau qui nous montre le taux de vacances au centre-ville de Melun depuis 2017 et on voit que même si le taux de vacance n'a pas augmenté entre 2017 et 2020, il réaugmente depuis 2020 et on arrive à 13,20 % de vacances de locaux dans le centre-ville. Alors attention c'est le nombre de locaux et non pas la surface commerciale parce que si on comptait la surface commerciale vacante avec la fermeture de Maxi bazar et la non-ouverture de Monoprix, vous imaginez bien que le taux de vacances serait bien plus important. Ce qui nous permet de voir que cet ORT, et même s'il comporte de bonnes mesurètes, est trop faible pour le travail qui est à faire au centre-ville de Melun. On n'a pas encore d'avancée sur le parking relais. On n'a pas encore d'avancée sur un éventuel plan de circulation qui pourrait avancer avec l'arrivée du Tzen 2. Rien de tout cela. Et combien de clients disent en permanence aux commerçants du centre-ville « nous ne venons plus à Melun parce qu'on ne peut pas se garer, parce que c'est bouchonné, parce qu'on perd trop de temps » ? Cet ORT n'a rien arrangé à tout cela. Le taux de vacances on peut aussi en reparler. Il n'augmente pas tant que cela parce*

*qu'il y a des commerces qui sont occupés mais alors parlons de la qualité des commerces. Quand on voit que sur la rue René Pouteau, avant qu'elle ait été rénovée, on a laissé faire l'arrivée de vendeur de perruques au début et à la fin de la rue. C'est vraiment symptomatique, on a laissé faire cela, on n'a pas fait du tout de préemption des immeubles au moment où ils étaient vendus à des sommes dérisoires. J'en passe et des meilleurs, la malbouffe qui ne fait qu'arriver sans compter ce qu'on appelle les « dark kitchen » c'est-à-dire les commerces fermés qui ne font que de la livraison. Je vais voter pour parce qu'il y a quand même des mesurette qui sont importantes et qu'il faut continuer mais ce n'est pas suffisant du tout, il faut faire beaucoup plus et on a un plan ORT qui est vraiment trop faible.*

**Le Président :** *Merci. Madame GILLIER.*

**Mme Céline GILLIER :** *Tout d'abord, j'aimerais bien être destinataire de l'étude de la CCI 77 qui portait sur la zone commerciale de Melun et sur la zone de chalandise. Elle n'est pas publique, je n'ai pas réussi à l'avoir. Je pense que ce sera important qu'on puisse avoir une vision d'un état de situation qui soit le plus partagé possible. J'aimerais aussi savoir combien de visites il y a sur l'appli boutique Melun. Et aussi quel est le pourcentage de chiffre d'affaires supplémentaires qu'a pu amener le marketplace de Melun. Parce que la collectivité développe des choses. Sur la question de la digitalisation du commerce, il y a peut-être d'autres manières de faire aussi pour promouvoir un commerce de proximité de qualité et j'ai été assez étonnée de voir qu'il n'y avait rien sur l'accompagnement des commerçants dans des évolutions des pratiques, des évolutions de compétence, des évolutions de modes de vente. Je vois que la CCI est dans la CRMA aussi. C'est plutôt bien, mais il y a d'autres fonds existants pour accompagner les évolutions du commerce de proximité et c'est complètement absent de la vision de l'accompagnement de l'Action de cœur de ville, je pense que c'est tout à fait dommage.*

**Le Président :** *Ce n'est pas le fond de la question qui est posée ce soir mais cela mériterait peut-être une présentation sur l'ensemble de l'agglomération. D'autres questions ? Non. Vous pouvez passer au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (Alur) ;

VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) et notamment son article 157 modifiant les dispositions de l'article L. 303.2 du Code de la Construction et de l'Habitation sur les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

VU la Loi n° 2022-17 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (3DS) et notamment ses articles n° 97 et suivants portant diverses mesures applicables en périmètre ORT ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018.6.6.163 en date du 10 septembre 2018 autorisant l'engagement de l'agglomération dans le programme Action Cœur de Ville et la sollicitation des partenaires du programme pour un soutien financier ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.38.221 en date du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle Action Cœur de Ville valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération n 2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 11 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la poursuite d'Action Cœur de Ville dans sa deuxième phase (2023-2026) nécessite la mise en place d'un Avenant n°2 Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

**CONSIDÉRANT** que l'accompagnement des collectivités pour relever le défi de la transition écologique, conforter le socle de services, le vivier d'emploi et le rôle de centralité des villes moyennes, revitaliser prioritairement les centres-villes et accélérer le passage à l'opérationnel des actions constituent les quatre priorités de la prolongation du programme Action Cœur de Ville (2023-2026) ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Melun, en lien avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, de poursuivre le projet de redynamisation urbaine de son centre-ville dans l'objectif de conforter la stratégie d'attractivité en bénéficiant de soutien financier et de l'implication des partenaires dans la conduite de projet ;

**CONSIDÉRANT** que l'Avenant n°2 Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) présente le bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées par les collectivités dans le cadre de la première phase du programme Action Cœur de Ville de Melun, avec le soutien des partenaires du programme ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats constatés appellent à poursuivre l'engagement des Collectivités au côté de l'État, des partenaires financiers et des partenaires locaux ;

**CONSIDÉRANT** que les Collectivités partagent la volonté de l'État de revitaliser les quartiers de gare et les entrées de ville et qu'à ce titre, elles maintiennent le quartier de la gare dans le périmètre ORT et souhaitent étendre ledit périmètre afin d'y intégrer le quartier des Mézereaux ;

**CONSIDÉRANT** que le périmètre d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire de l'Avenant n°2, qui intègre les grandes orientations définies dans la convention Cadre Pluriannuelle Action Cœur de Ville du 10 octobre 2018 et l'avenant ORT n°1 du 30 août 2020, précise et justifie le choix des sites concernés correspondant au centre-ville élargi, au quartier de la gare et au secteur de l'entrée Nord de la ville ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant n°2 à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), ci-annexé, portant prolongation d'Action Cœur de Ville de Melun pour la période 2023-2026 dans le respect des nouveaux objectifs nationaux du programme ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°2 Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour et 5 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Patricia ROUCHON M. Robert SAMYN

**2023.8.18.247**

Reçu à la Préfecture  
Le 21/12/2023

**APPROBATION DES CONTRATS DE MIXITE SOCIALE DES COMMUNES DE BOISSISE-LE-ROI ET VAUX-LE-PENIL**

**M. Olivier DELMER** : *La loi 3DS est venue adapter dans une de ses applications la loi SRU et ses conséquences en pérennisant un mécanisme de rattrapage qui pouvait être plus soutenable pour les communes qui étaient encore déficitaires en logements sociaux. C'est dans cette perspective que cette loi a conféré la possibilité de pouvoir signer un contrat de mixité sociale au niveau de ces communes et l'État pour justement aider ces communes à pouvoir remplir et donner des objectifs davantage en phase avec ce qu'elles pouvaient accepter et par rapport à des difficultés qu'elles pouvaient avoir notamment en matière d'urbanisme. Ce n'est pas toujours une question de volonté mais d'urbanisme par rapport à des PLU et des mises en place de modifications ou de révisions de PLU en cours. Et au niveau de l'Agglomération, deux communes à savoir Boissise-le-Roi et Vaux-le-Pénil ont dans ce cadre signé ce contrat de mixité sociale qui leur permet de détendre un peu plus leurs objectifs au niveau du rattrapage de la loi SRU essentiellement sur des sujets dans le cadre d'application du PLU et les difficultés qu'ils ont pour pouvoir atteindre leurs objectifs.*

**Le Président** : *Merci. Henri.*

**M. Henri DE MEYRIGNAC** : *Ce contrat de mixité sociale est une bonne chose, compte tenu du fait qu'il faut quand même prouver la bonne volonté des communes et qui effectivement ont soit des problèmes de foncier, soit des problèmes de programmes qui n'aboutissent pas. Et cela permet de décaler en fin de compte le fait d'arriver aux 25 % sur un temps plus long. Je remercie à ce propos les services de la Communauté d'Agglomération et Pauline Joseph-Julien qui, puisqu'on devait réagir de manière très rapide sur quelque chose de techniquement assez compliqué, a répondu à la demande de la Préfecture parce que sinon on était mis en état de carence et comme vous le savez, cela aurait été très problématique. Alors il faut quand même dans un contrat de mixité sociale, donner des gages, il faut le savoir, ce n'est pas simplement des promesses en l'air, on doit argumenter pour préparer et mettre en évidence les programmes qui vont se mettre en route et là il y a une question de technicité. On a pu faire face grâce au service dans le cadre du plan local de l'habitat. Merci encore.*

**Le Président** : *Merci. Nathalie et Monsieur GUERIN.*

**Mme Nathalie BEAULNES-SERENI** : *Merci. J'aimerais savoir si les contreparties dont a parlé Monsieur DE MEYRIGNAC sur le contrat de Vaux-le-Pénil sont notamment constituées*

par le fait de l'extension du foyer de jeunes travailleurs La passerelle, extension dont on parle depuis plusieurs dizaines d'années. Donc je voudrais bien savoir comment on peut arriver en deux ans à rendre un projet pérenne, alors qu'il ne voit pas le jour depuis de nombreuses années.

**Monsieur Julien GUERIN :** *Merci. Il sera question du foyer de jeunes travailleurs La passerelle dans une délibération suivante donc on aura l'occasion d'en reparler. Simplement, on parle de mixité sociale, je pense que c'est un objectif important. On a toujours veillé notamment à Vaux-le-Pénil à ne pas concentrer les logements sociaux sur un même quartier de la ville. Je pense que c'est vraiment important, cela vaut pour toutes les communes des territoires. C'est une des leçons quand même de ces dernières années que tous les urbanistes ont signalées : il faut éviter de concentrer et répartir équitablement le logement sur les territoires de la commune mais également, si on va jusqu'au bout du concept, à l'échelle de l'agglomération puisqu'il y a des communes qui sont à 42 % quand d'autres sont à 5 ou 6 %. Voilà donc ce sont des questions parfois un peu vives mais si on parle de mixité sociale, il faut parler de mixité sociale partout.*

**M. Henri DE MEYRIGNAC :** *Oui, je réponds à la question, pourquoi finalement depuis des années ce projet concernant le foyer des jeunes travailleurs n'a pas abouti ? C'est tout simplement qu'il n'y avait pas une véritable volonté politique et que cette volonté politique s'est traduite en l'occurrence par des concessions techniques en particulier d'un bail emphytéotique administratif qui est encore en cours de construction et qui permet à ce moment-là d'avancer sur le projet et donc que celui-ci devienne une réalité et non pas simplement quelque chose qui était proposé sans réelle volonté politique de le faire.*

**Le Président :** *Merci de ces précisions. D'autres interventions ? Josée.*

**Mme Josée ARGENTIN :** *Oui je voulais revenir sur la notion de mixité sociale parce qu'effectivement nous on souhaite faire un peu bouger les lignes par rapport à ces pourcentages. Si vous prenez par exemple la commune de Maincy, que je connais fort bien, nous avons beaucoup de personnes, souvent ce sont des femmes assez âgées, qui sont propriétaires de leurs biens, qui sont dans des conditions d'insalubrité vraiment extraordinaires parce que le fait d'avoir une maison, cela ne leur permet pas forcément de vivre et de manger, et toutes ces personnes-là, parce qu'elles sont propriétaires, ne sont pas incluses dans cette mixité dont on parle. Donc je pense que c'est important de différencier effectivement le fait de cadencer l'arrivée de nouveaux arrivants sur une commune et de leur laisser le temps de s'intégrer, d'apprendre les us et coutumes, de se faire connaître, d'écouter leurs attentes et de pouvoir permettre effectivement une intégration réussie. C'est vraiment quelque chose de très important. Donc encore une fois, cette histoire de mixité sociale, nous on se bat pour faire reconnaître la pluralité de l'ensemble des habitants souvent qui habitent nos petits villages qui sont forts connus et qui par contre ont vraiment besoin qu'on vienne aussi à leur rencontre avant d'accueillir d'autres personnes sur leur lieu de vie parce qu'effectivement les moyens de petites communes sont restreints et il faut pouvoir être à la hauteur et au rendez-vous du bien-être de chacun.*

**Le Président :** *Merci. D'autres interventions ? Non. Je vous propose de passer au vote. Merci.*

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale, dite 3DS ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n 2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2023 de la commune de Boissise-le-Roi approuvant la signature d'un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2023 de la commune de Vaux-le-Pénil approuvant la signature d'un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 11 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** les obligations de réalisation de logements locatifs sociaux qui s'imposent aux communes au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour les communes déficitaires de s'engager dans l'élaboration d'un contrat de mixité sociale prévu par la loi dite 3DS afin d'obtenir un abaissement de leur objectif triennal ;

**CONSIDÉRANT** la volonté des communes de Boissise-le-Roi et Vaux-le-Pénil de signer un contrat de mixité sociale ;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs et les engagements pris dans ces contrats sont conformes au Programme Local de l'Habitat 2022-2027 de la CAMVS ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L.302-8-1 de Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que l'EPCI dont la commune est membre soit signataire du contrat et que ce dernier soit annexé au Programme Local de l'Habitat ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** les termes du Contrat de Mixité Sociale de la commune de Boissise-le-Roi pour la période 2023-2025 (projet ci-annexé) ;

**APPROUVE** les termes du Contrat de Mixité Sociale de la commune de Vaux-le-Pénil pour la période 2023-2025 (projet ci-annexé) ;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer lesdits contrats, ainsi que, tout document permettant l'exécution de la présente délibération ;

**APPROUVE** la modification du Programme Local de l'Habitat 2022-2027 afin d'y annexer les Contrats de Mixité Sociale des communes de Boissise-le-Roi et Vaux-le-Pénil.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 3 Abstentions

Abstentions :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Ségolène DURAND, M. Michaël GUION

<b>2023.8.19.248</b> Reçu à la Préfecture Le 21/12/2023	<b>AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2023 POUR 3F SEINE ET MARNE</b>
---	--

**M. Olivier DELMER :** *Oui alors je garde le micro pour les quatre prochaines délibérations qui sont dans le principe identiques c'est-à-dire que ses délibérations concernent les agréments et financements sur les logements locatifs sociaux au niveau de l'agglomération. Vous savez bien qu'au niveau de l'Agglomération, on a la délégation des aides à la pierre de la part de l'ANAH. Donc cela a été renouvelé en 2023 jusqu'en 2026. Tous les ans nous devons délibérer concernant le conventionnement et le financement de ces programmes par rapport aux subventions, d'une part de l'État, et d'autre part de l'agglomération. Le premier concerne une opération à Vaux-le-Pénil pour le bailleur 3F, qui correspond à neuf logements pour une subvention sur fonds délégués de 61 950 euros et sur fonds communautaires de 15 400 euros.*

**Le Président :** *Merci. Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose de passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, ses articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération n°2017.5.8.108 du 22 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération n°2022.5.11.93 du 27 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

**VU** la délibération n°2022.6.17.117 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat ;

**VU** la délibération n 2023.1.24.24 du 06 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 11 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de conventionnement, agrément et financement du bailleur social 3F Seine-et-Marne ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la programmation 2023 suivante pour le bailleur social 3F Seine-et-Marne :

- Pour l'opération de 9 logements sociaux collectifs, 15 rue des Bordes à Vaux-le-Pénil en vente en état futur d'achèvement (VEFA)

**ACCORDE** le conventionnement, financement et agréments suivants :

- Pour l'opération 9 logements sociaux collectifs, 15 rue des Bordes à Vaux-le-Pénil en vente en état futur d'achèvement (VEFA) auprès du promoteur STRADIM

Opération :

- Acquisition en VEFA de 9 logements collectifs

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 4 PLAI
- 3 PLUS
- 2 PLS

Subvention sur fonds délégués : 61 950,00€

Subvention sur fonds communautaires : 15 400,00€

**AUTORISE** le Président ou son représentant à notifier au bailleur les décisions d'attribution d'agrément, de conventionnement et financement, et à signer toutes les conventions liées à cette opération.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

<b>2023.8.20.249</b> Reçu à la Préfecture Le 21/12/2023	<b>AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2023 POUR 3F RESIDENCES</b>
---	--

***M. Olivier DELMER :** La délibération numéro 20 c'est le même principe également pour 3F mais là c'est pour le foyer des jeunes travailleurs à Vaux-le-Pénil. Par contre, il y a une modification par rapport aux délibérations qui vous ont été fournies puisque ce matin nous avons appris que l'État déplaçonnait les subventions au niveau des foyers justement de jeunes travailleurs et de pension de famille donc cela modifie quelque peu les subventions accordées et notamment ici dans le cadre de La passerelle, du foyer de jeunes travailleurs, puisque les subventions de fonds délégués passent de 554 400 à 1 108 000 euros de subventions de l'État. C'est le double donc ce n'est pas négligeable. Et par contre sur les PAI adaptés cela ne change pas avec 31 000 euros et sur les fonds communautaires cela ne change pas non plus avec 50 000 euros. Tant mieux pour le foyer de jeunes travailleurs qui a vu la subvention d'État presque doubler.*

***Le Président :** Merci. Monsieur GUERIN.*

***Monsieur Julien GUERIN :** Merci. C'est une bonne nouvelle pour la commune de Vaux-le-Pénil ce que vous venez d'annoncer. Je voulais rappeler que ce foyer existe depuis 1996 à Vaux-le-Pénil grâce à la volonté politique des équipes de l'époque d'avoir cette structure qui permet d'accueillir ces jeunes qui sont parfois dans des situations sociales, scolaires extrêmement difficiles. C'est une chance pour eux de pouvoir être accueillis dans ces structures, pour avoir discuté avec des jeunes qui y sont passés, en général c'est un tremplin pour la suite donc étendre ce dispositif est une bonne chose. Je pense que le calendrier évoqué sur la délibération permettra d'aller vers une extension qu'à titre personnel, je soutiens et je trouve positive.*

***Le Président :** Merci. On passe au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n 2023.1.24.24 du 06 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.5.11.93 du 27 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 11 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de conventionnement, agrément et financement du bailleurs social 3F Résidences ;

*Après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** d'approuver la programmation 2023 suivante pour le bailleur social 3F Résidences :

- Pour l'opération de 44 logements foyer collectifs, extension du Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) La Passerelle, 843 rue du Maréchal Juin à Vaux-le-Pénil

**ACCORDE** le conventionnement, financement et agréments suivants :

- **Pour l'opération de 44 logements foyer collectifs, extension du Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) La Passerelle, 843 rue du Maréchal Juin à Vaux-le-Pénil**

Opération :

- Réalisation en maîtrise d'ouvrage directe de 44 logements foyer collectifs

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 44 PLAI dont 2 PLAI adaptés

Subvention sur fonds délégués : 1 108 800,00 €

Subvention sur fonds délégués spécifique PLAI adaptés : 31 000,00 €

Subvention sur fonds communautaires : 50 000,00 €

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à notifier au bailleur les décisions d'attribution d'agrément, de conventionnement et financement, et à signer toutes les conventions liées à cette opération.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

<b>2023.8.21.250</b> Reçu à la Préfecture Le 21/12/2023	<b>AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2023 POUR S.A. LES FOYERS DE SEINE ET MARNE</b>
---	--

**M. Olivier DELMER :** *Oui donc toujours dans le même principe. Ceci concerne les foyers de Seine-et-Marne pour une opération sur le Mée-sur-Seine au niveau de la Caravelle pour l'acquisition de trois logements collectifs, sociaux et une opération à Vaux-le-Pénil pour 19 logements collectifs sociaux. Il n'y a pas de bonne nouvelle de l'État sur ces délibérations : 88 200 euros pour les fonds délégué, 17 500 euros pour les PAI adaptés et une subvention sur les fonds communautaires de 22 800 euros. Ne prennent pas part au vote Monsieur BOURSIN, Monsieur DURAND et M. MEBAREK.*

**Le Président :** *Merci. On passe au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n 2023.1.24.24 du 06 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.5.11.93 du 27 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 11 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** les demandes de conventionnements, agréments et financements du bailleurs social, S.A. LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE ;

*Après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** d'approuver la programmation 2023 suivante pour le bailleur social S.A. LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE :

- Pour l'opération de 3 logements collectifs sociaux, La Caravelle, 257, allée de la Gare – La Caravelle à Le Mée-sur-Seine
- Pour l'opération de 19 logements locatifs sociaux, rue des Acacias à Vaux-le-Pénil

**ACCORDE** les conventionnements, financements et agréments suivants :

- ✓ **Pour l'opération de 3 logements locatifs sociaux situé 257, allée de la Gare à Le Mée sur Seine**

Opération :

- Acquisition-amélioration de 3 logements collectifs

Type de financement : 3 PLUS

Subventions sur fonds communautaires : 1 500,00 €

- ✓ **Pour l'opération de 19 logements locatifs sociaux situés rue des Acacias à Vaux-le-Pénil**

Opération :

- Réalisation en maîtrise d'ouvrage directe de 19 logements collectifs

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 7 PLAI dont 1 PLAI adapté
- 12 PLUS

Subvention sur fonds délégués : 88 200,00 €

Subvention sur fonds délégués spécifique PLAI adaptés : 17 500,00 €

Subvention sur fonds communautaires : 22 800,00 €

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à notifier au bailleur les décisions d'attribution d'agrément, de conventionnement et financement, et à signer toutes les conventions liées à ces opérations,

Messieurs Noël BOURSIN, Serge DURAND et Kadir MEBAREK ne prennent pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour et 4 ne participent pas au vote

Ne participent pas au vote :

M. Noël BOURSIN, M. Serge DURAND, M. Kadir MEBAREK, Mme Odile RAZE

**2023.8.22.251**

Reçu à la Préfecture  
Le 21/12/2023

**AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS  
LOCATIFS SOCIAUX 2023 POUR TROIS MOULINS  
HABITAT**

**M. Olivier DELMER :** La délibération 22 porte sur le bailleur trois moulins habitat pour trois opérations dont deux qui sont assez regroupées : une à Saint-Fargeau au niveau de la rue du stade pour trois logements, une autre à Saint-Fargeau pour une pension de famille pour 26 logements et une dernière sur La Rochette pour 30 logements en pension de famille. Vous avez des modifications par rapport à ce qui vous a été donné puisque les pensions de famille font partie de ce qui a été déplafonné au niveau de l'État. Sur l'opération des trois logements, il n'y a pas de modifications. On est bien sur des fonds délégués de 12 600 euros, des fonds délégués spécifiques petites opérations pour 3 150 euros et des fonds de subvention sur fonds communautaires de 4 000 euros. Par contre pour la pension de famille de 26 places au niveau de Saint-Fargeau, les subventions sur fonds délégués de l'État passent de 327 600 à 655 200 euros et les PAI adaptés de 124 000 à 180 500 car un logement est passé de PAI adapté à PAI. Concernant l'opération de La Rochette et les 30 places de la pension de famille, les fonds délégués passent de 378 000 à 756 000 euros et les PAI adaptés de 46 500 à 186 000 euros. Sur la subvention au niveau des fonds communautaires, nous restons à 36 000 euros.

**Le Président :** *Merci. Avez-vous des questions ? On passe au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.1.24.24 du 06 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.5.11.93 du 27 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 11 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** les demandes de conventionnements, agréments et financements du bailleurs social TROIS MOULINS HABITAT ;

*Après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** d'approuver la programmation 2023 suivante pour le bailleur social TROIS MOULINS HABITAT :

- Pour l'opération de 3 logements locatifs sociaux, rue du stade/Arnaud Beltrame à Saint-Fargeau-Ponthierry,
- Pour l'opération de 26 logements en pension de famille, rue du Stade/Arnaud Beltrame à Saint-Fargeau-Ponthierry,
- Pour l'opération de 30 logements en pension de famille, rue Claude Bernard à La Rochette,

**ACCORDE** le conventionnement, financement et agréments suivants :

- ✓ **Pour l'opération de 3 logements, rue du stade/Arnaud Beltrame à Saint-Fargeau-Ponthierry :**

Opération :

- Réalisation en maîtrise d'ouvrage directe de 3 logements individuels (maisons)

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 1 PLAI
- 1 PLUS

- 1 PLS

Subvention sur fonds délégués : 12 600,00 €

Subvention sur fonds délégués spécifique petite opération : 3 150 €

Subvention sur fonds communautaires : 4 000,00 €

- ✓ **Pour l'opération d'une pension de famille de 26 places, rue du Stade/Arnaud Beltrame à Saint-Fargeau-Ponthierry :**

Opération :

- Réalisation en maîtrise d'ouvrage directe d'une pension de famille de 26 places

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 26 PLAI dont 7 PLAI adaptés

Subvention sur fonds délégués : 655 200,00 €

Subvention sur fonds délégués spécifique PLAI adaptés : 108 500,00 €

- ✓ **Pour l'opération d'une pension de famille de 30 places, rue Claude Bernard à La Rochette :**

Opération :

- Acquisition en VEFA d'une pension de famille de 30 places

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 30 PLAI dont 12 PLAI adaptés

Subvention sur fonds délégués : 756 000,00 €

Subvention sur fonds délégués spécifique PLAI adaptés : 186 000,00 €

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à notifier au bailleur les décisions d'attribution d'agrément, de conventionnement et financement, et à signer toutes les conventions liées à ces opérations.

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI ne participe pas au vote

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

**2023.8.23.252**

Reçu à la Préfecture  
Le 21/12/2023

**CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRES D'ACTIVITES - ANNEE 2024**

*Le Président : Il s'agit de la création d'emplois pour l'accroissement temporaire d'activité pour l'année prochaine. Comme nous permet la réglementation, nous pouvons pour un accroissement temporaire d'activité créer des emplois. Nous vous proposons donc trois techniciens polyvalents pour le service fêtes et manifestations, une assistante administrative, cinq chargés mission pour les services administratifs et deux techniciens informatiques pour la direction mutualisée des systèmes d'information. Avez-vous des questions ? Monsieur GUERIN.*

**Monsieur Julien GUERIN :** *Oui, on pourrait y voir une bonne nouvelle si on recrute trois personnes pour des fêtes et des manifestations, c'est qu'on va avoir une année animée en 2024. Plus sérieusement, quel est la justification à ce surcroît d'activité sur par exemple les trois postes dans ce service-là ? Est-ce que ce sont des postes à temps plein ou pas ?*

**Le Président :** *Pascale, vous pouvez donner le détail ?*

**Mme Pascale PEZAIRE :** *C'est vraiment au cas où on ait besoin de renfort sur des manifestations particulières. Aujourd'hui, on n'a pas forcément de besoins clairement identifiés mais on sait que par moment on peut ponctuellement avoir besoin d'avoir quelqu'un sur un, deux, trois, voire six mois. Donc c'est au cas où. Et ce n'est pas obligatoire. Et la particularité des accroissements, c'est que vous pouvez sur une période de 18 mois, avoir jusqu'à douze mois de contrat. C'est une spécificité.*

**Monsieur Julien GUERIN :** *D'accord.*

**Le Président :** *D'autres questions ? On peut passer au vote s'il vous plaît ?*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23 1° ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il peut être nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié dans le service fêtes et manifestations, dans les services administratifs ou au sein de direction mutualisée des systèmes d'information ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** pour l'année 2024, et sous réserve des crédits inscrits au budget primitif 2024, de la création des emplois suivants pour accroissement temporaire d'activité :

<i>Services</i>	<i>Emploi</i>	<i>Grade et Cadre d'emploi</i>	<i>Nombre d'emplois</i>
Fêtes et Manifestations	Technicien polyvalent	Adjoint technique	3
Services administratifs	Assistante administrative	Adjoint administratif	1
	Chargé de mission	Attaché	1
	Chargé de mission	Rédacteur	4
Direction Mutualisée des Systèmes d'Information	Technicien informatique	Technicien	1
	Technicien informatique	Adjoint technique	1

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

**2023.8.24.253**

Reçu à la Préfecture  
Le 21/12/2023

**MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE PROJET SPORT-CULTURE EN EMPLOI DE CHARGE DE PROJET SPORT**

**Le Président :** Il s'agit donc de modifier l'emploi permanent de chargé de projet sport-culture en emploi de chargé uniquement sport. Actuellement nous avons une personne dont le poste est réparti à 40 % pour la culture et 60 % pour le sport et on vous propose donc de passer à 100 % sur le domaine sportif. Donc cela va être un temps complet pour répondre aux nouveaux besoins de l'Agglomération. Avez-vous des questions ? Monsieur GUERIN.

**Monsieur Julien GUERIN :** Oui. Je voulais essayer de comprendre la transformation de ce poste. Il est signalé dans la délibération qu'il était vacant si j'ai bien compris. Donc il y avait 40 % culture 60 % sport. Donc il est transformé en 100 % sport. Il est donc à pourvoir. Vous allez recruter quelqu'un. Qu'est-ce qui explique la disparition des 40 % sur la culture ? Moi je n'ai rien contre le sport mais je m'interroge sur la volonté de dynamiser la politique culturelle au niveau de l'agglomération si on perd des moyens et des postes. J'aimerais comprendre.

**Le Président :** Le poste est vacant et nous avons aujourd'hui des difficultés pour recruter une personne sur ce double profil. Donc nous n'avons pas de candidat aujourd'hui sur ce double profil. Il y aura donc des évolutions sur les missions qui lui seront confiées. Peut-être que Catherine peut intervenir sur les missions.

**M. Catherine DE ROMEMONT :** Oui, par rapport à votre question sur les 40 % sur la culture, ce qui est proposé, c'est de pouvoir avoir recours à des prestataires ou à renforcer des prestations existantes pour poursuivre les missions dans le secteur culturel. Voilà ce qui nous est possible. L'idée est de faire 100 % sur le sport pour faire un meilleur recrutement et réaliser les accroissements d'activités dans le domaine sportif qui sont attendus en 2024. Et peut-être les années suivantes.

**Le Président :** Mme DAUVERGNE-JOVIN et ensuite M. GUERIN.

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** Merci, donc si je comprends bien, il n'y aura pas d'accroissement de l'activité au niveau de la culture. Que devient la culture gérée par l'Agglomération Melun Val-de-Seine ?

**M. Catherine DE ROMEMONT :** Il n'y a pas d'accroissement. On a un budget, des activités et on va maintenir en 2024 ces activités. Simplement pour la partie ETP, au lieu d'être prise en charge à 40 % sur ce poste, ce sera réalisé avec le concours de prestataires.

**Le Président :** Je rappelle que ce poste est aujourd'hui vacant. Nous avons déjà du personnel sur la partie culture.

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** Depuis quand est-il vacant ?

**M. Catherine DE ROMEMONT :** Il est vacant depuis le mois de septembre et il est régulièrement vacant depuis plusieurs années puisqu'en effet l'annonce ne correspond pas réellement au meilleur profil qu'on peut avoir. C'est très compliqué de trouver quelqu'un qui fait 40 % sur la culture et 60 % sur le sport, sachant qu'en plus pour la partie sportive la personne qu'on cherche à recruter doit impérativement avoir une qualification pour l'encadrement d'activités sportives.

**Le Président :** Monsieur GUERIN.

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** Pardon j'ai le micro je me permets de le garder. Effectivement la filière sportive et la filière culturelle sont différentes. Vous redimensionner un

poste sur le sport, très bien, mais pourquoi ne pas redimensionner un poste uniquement sur la culture dans ce cas-là ?

**Le Président :** Il y a déjà quelqu'un sur la culture, il n'y a personne sur le sport. En tout cas, il n'y a pas d'accompagnement sur le sport.

**M. Catherine DE ROMEMONT :** Il y avait 100 % sur un poste réparti entre 40 % culture et 60 % sport. Et ces 40 % à la culture ne disparaissent pas. C'est une charge, une activité et au lieu d'être réalisée par l'ex-personne qui était sur ce poste, elle sera réalisée par des prestataires.

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** Est-ce que le coût des prestataires a été évalué ?

**M. Catherine DE ROMEMONT :** Oui.

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** Et alors ?

**M. Catherine DE ROMEMONT :** Ce n'est ni plus cher ni moins cher. On va s'arranger en tous cas pour que cela corresponde à ce qu'on peut dépenser.

**Le Président :** Monsieur GUERIN.

**Monsieur Julien GUERIN :** J'abonde dans le sens de Mme DAUVERGNE, nous n'avons rien contre la politique sportive mais là très concrètement vous tournez autour du pot. C'est une perte de moyens pour le service culturel, même si le poste était vacant. On ne peut pas se satisfaire de dire qu'on fera appel à des prestataires extérieurs. Pour nous, c'est évidemment contre toute la logique qu'on défend d'une politique culturelle qui doit être portée fortement par la collectivité. Nous ne sommes donc pas satisfaits de la manière dont cela se passe.

**Le Président :** La politique culturelle est portée par l'Agglomération depuis bien longtemps et nous avons d'ailleurs un service qui est dédié et que dirige Catherine. Il n'y a pas de modification. Il y avait une carence de candidats dans ce poste mixte sport et culture. Donc cela ne changera rien pour la culture puisqu'il n'y avait pas d'agents. D'autres questions ? On peut voter s'il vous plaît ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.2.42.68 du 29 mars 2021 portant fixation des conditions de recrutement de certains emplois permanents ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n°2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.127 et n°2022.6.29.128 du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 novembre 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDERANT** que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

**CONSIDERANT** qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

**CONSIDERANT** que les besoins du service nécessitent la modification de l'emploi permanent de Chargé(e) de Projet Sport-Culture en chargé(e) de Projet Sport ;

*Après en avoir délibéré,*

**MODIFIE** l'emploi permanent de Chargé(e) de Projet Sport-Culture en chargé(e) de Projet Sport, à temps complet.

**INDIQUE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B,

Sous la responsabilité du Responsable de Sports, l'agent affecté à cet emploi de Chargé(e) de Projet Sport sera, notamment, chargé des missions suivantes :

- Organisation du dispositif estival d'initiation sportive « Sport Passion »
- Soutien et développement de la vie sportive et événementielle,

**DIT** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

**DIT** que le poste de Rédacteur est vacant au tableau des effectifs,

**DECIDE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve, qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

**PRECISE** que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans et qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

**INDIQUE** que l'agent contractuel devra être titulaire d'une formation supérieure en management du sport/des organisations sportives/des organisations associatives et/ou d'une formation supérieure en management public (gestion de collectivités territoriales/Administration/Droit public, ...) avec une expérience réussie en milieu associatif et/ou en collectivité dans des fonctions similaires d'au moins un an, et qu'il devra également être détenteur d'une carte professionnelle d'éducateur sportif en cours de validité, attestant des prérogatives du BPJEPS APT ou équivalence,

**DIT** que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du

grade de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 51 voix Pour et 11 Abstentions

Abstentions :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Henri DE MEYRIGNAC, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

**2023.8.25.254**

Reçu à la Préfecture  
Le 21/12/2023

**DÉLIBÉRATION INSTAURANT L'ATTRIBUTION D'UNE PRIME D'INTÉRESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES POUR LES AGENTS DE LA POLICE INTERCOMMUNALE - ANNEE 2024**

**Le Président :** *Il s'agit donc d'instaurer une prime d'intéressement à la performance collective pour la police intercommunale pour l'année 2024. La filière de la police municipale et donc intercommunale ne rentre pas dans le régime du RIFSEEP. Il a donc été instauré la prime d'intéressement à la performance collective. Dans un souci de cohérence et d'équité par rapport aux agents des autres filières, cette prime d'intéressement a été adoptée par le Conseil Communautaire en juin 2023 et elle concernait la période qui allait du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023. Donc il convient, si nous voulons bien sûr faire perdurer cette prime pour l'année 2024, de voter pour la période qui va du 1er janvier au 31 décembre 2024. Avez-vous des questions, des remarques ? Monsieur SAINT-MARTIN.*

**M. Arnaud SAINT-MARTIN :** *J'avais juste une question sur le dispositif d'intéressement à la performance. Qu'est-ce que vous entendez exactement par cette performance ? Quels sont les critères d'évaluation ? Est-ce que c'est quantifié ?*

**Le Président :** *Cela intervient dans le cadre des évaluations annuelles notamment. Je ne sais pas si Pascale peut dire un mot.*

**Mme Pascale PEZAIRE :** *C'est aussi basé sur les conventions qu'il y a entre les communes et l'Agglomération sur les agents mis à disposition. Alors il n'y a pas que du quantitatif, c'est aussi du qualitatif. Je pense que Monsieur DURAND est plus à même de répondre.*

**Le Président :** *Merci pour ces précisions. D'autres questions ? Oui, Monsieur GUION.*

**M. Michaël GUION :** *Puisqu'on est dans les délibérations de ressources humaines et les primes, je voudrais savoir si lors des Conférences des maires secrètes, puisqu'il n'y a pas de comptes rendus, et les Bureaux communautaires mystérieux, puisqu'ils nous arrivent après les Conseils communautaires, vous avez discuté de la prime pouvoir d'achat que vous pouviez mettre en place jusqu'au 31 décembre 2023. Je rappelle que cette prime pouvoir d'achat est possible depuis septembre et pourrait toucher tous les agents de l'EPCI qui touche en dessous de 39 000 euros de traitement de brut et pourraient toucher entre 300 et 800 euros chacun. Est-ce que cela a été discuté. ? Et si cela a été discuté, combien cela aurait coûté ?*

**Le Président :** *Alors cela n'a pas été évoqué ni en Conférence secrète des maires ni en Bureau. Cependant, c'est un sujet sur lequel effectivement on doit se positionner assez rapidement. Comment ? Non ce n'est pas trop tard. Absolument pas. On devra se positionner assez rapidement effectivement puisque cela va jusqu'à juin 2024. Madame GILLIER.*

**Mme Céline GILLIER :** Dans la continuité, cela ne fait pas l'objet de négociations avec les organisations syndicales représentatives ? Parce que c'est aussi le sujet.

**Le Président :** Oui bien sûr. D'autres questions ? Monsieur GUION.

**M. Michaël GUION :** J'ai l'impression que cela n'a pas été étudié du tout, vu qu'on n'a pas vu cela dans le DOB. C'est quand même assez étonnant et il fallait pour que cela intègre le budget 2023 qu'il y ait une délibération avant le 31 décembre 2023. Apparemment, vous l'avez complètement oublié et je note pour les agents ici présents cette information.

**Le Président :** Non je ne pense pas que ce soit comme cela. Il faut qu'on ait les crédits Kadir.

**M. Kadir MEBAREK :** Si on simule le coût, cela impliquera sur le budget de l'Agglomération la somme de 40 000 euros. Après sur la question de l'opportunité de la mettre en œuvre, la question a été posée et Franck VERNIN a apporté la réponse. Maintenant sur le fait qu'on n'en ait pas parlé dans le débat budgétaire, eu égard aux sommes d'argent dont on parlait tout à l'heure, 40 000 euros n'est pas un enjeu. Sur la question de l'opportunité de la mise en œuvre, je laisse le Président en parler.

**Le Président :** Ce sera un sujet effectivement qu'on abordera avec les élus et les maires concernés. On peut passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment, les articles L.712-1 et L.714-4 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2019-1261 du 28 novembre 2019 modifiant le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU la circulaire n° INTB1234383C du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.7.51.202 en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la Police Intercommunale et autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la Police Municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération Conseil Communautaire n° 2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération Conseil Communautaire n° 2022.7.23.151 en date du 21 novembre 2022 portant sur la convention de mise à disposition des agents de Police Intercommunale auprès des communes intéressées ;

VU la délibération Conseil Communautaire n° 2023.2.10.37 en date du 20 mars 2023 approuvant les recrutements des fonctionnaires stagiaires dans un cadre d'emplois de la Police Municipale avec un engagement de servir ;

VU la délibération Conseil Communautaire n° 2023.4.39.102 en date du 26 juin 2023 approuvant l'instauration de la Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services (PIPSCS) ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** les enjeux du recrutement et de fidélisation en matière de Police Municipale ;

*Après en avoir délibéré,*

**FIXE** l'attribution d'une Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services (PIPSCS) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 selon le dispositif suivant :

#### **Article 1 : Bénéficiaires**

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires du service de Police Intercommunale dans le cadre d'emploi de la filière Police Municipale. La première période de référence débutera le 1er juillet 2023, soit pour une durée de 6 mois au cours de laquelle les objectifs fixés doivent être réalisés,

#### **Article 2 : Conditions de versement**

La PIPSCS sera versée au cours du troisième trimestre de l'année 2025.

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins 3 mois est requise au cours de la période de référence de 6 mois consécutifs ou d'au moins 6 mois au cours de la période de référence de 12 mois consécutifs (la période peut s'inscrire dans le cadre d'un programme annuel ou pluriannuel). Si cette condition de présence n'est pas remplie, l'agent ne perçoit pas la prime, ni même une fraction de celle-ci : aucune proratisation n'est permise par la réglementation en vigueur sur ce point.

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- De congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail,
- De congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité,
- De congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels,
- De congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical,
- De formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation

professionnelle,

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

### **Article 3 : Détermination des services concernés et des objectifs**

#### **- Objectifs à remplir collectivement pour déclencher le versement de la prime :**

**Objectif n°1 :** animer et conduire opérationnellement les actions de la Police Municipale Intercommunale

**Objectif n°2 :** respecter la doctrine d'emploi de la Police Municipale Intercommunale

**Objectif n°3 :** privilégier les actions de sécurité de proximité et de relation à l'habitant

#### **- Catégories d'indicateurs d'évaluation de la réalisation de ces objectifs :**

**Catégorie 1 :** indicateurs relatifs à l'efficacité de l'activité opérationnelle de terrain et de la qualité du service rendu ;

**Catégorie 2 :** indicateurs relatifs au développement des partenariats opérationnels concourant à la mise en œuvre de la Politique publique de sécurité ;

**Catégorie 3 :** indicateurs relatifs à la mise en œuvre des formations continues et obligatoires des agents dans un objectif d'amélioration constant des conditions de travail des agents et de la qualité du service rendu.

En amont de chaque période de référence, l'autorité territoriale fixe, après avis du Comité Social Territorial, les indicateurs d'évaluation retenus au sein de ces catégories, ainsi que, les résultats à atteindre.

Sous réserve que les missions fixées ne connaissent une évolution majeure, les indicateurs définis par l'assemblée délibérante feront l'objet d'une tacite reconduction.

A l'issue de chaque période de référence 6 mois, l'autorité territoriale vérifie à l'aide des critères fixés pour la période considérée, si les objectifs fixés ont été atteints.

### **Article 4 : Versement de la prime**

Le constat de la réalisation des objectifs déclenche le versement de la PIPCS.

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour chaque service concerné à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond de 400€ pour une année. Le montant est identique pour chaque agent composant le service de Police Intercommunale. Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Ce montant est attribué en fonction des résultats atteints par le service.

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 2 voix Contre et 3 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Patricia ROUCHON

Abstentions :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

**2023.8.26.255**

Reçu à la Préfecture  
Le 21/12/2023

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN  
"DGS MUTUALISE" ENTRE LA CAMVS ET LA VILLE DE  
MELUN**

**Le Président :** *C'est la convention de service commun de DGS mutualisé entre l'Agglomération de Melun Val de Seine et la ville de Melun. Vous savez qu'il y a une convention qui lie la ville de Melun et l'Agglomération depuis 2022 pour le Directeur général des services. La ville de Melun souhaite donc dans le cadre d'une délibération qui a été prise résilier cette convention à partir de la fin de l'année. Des questions ? Non. On peut prendre les votes.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-4-2 ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération n° 2022.11.34.225 du Conseil Municipal de Melun du 10 novembre 2022 portant création d'un service commun « Directeur Général des Services mutualisé » ;

**VU** la délibération n° 2022.7.19.147 du Conseil Communautaire de la CMAVS du 21 novembre 2022 portant création d'un service commun « Directeur Général des Services mutualisé » ;

**VU** la délibération n° 2023.11.41.233 du Conseil Municipal de Melun du 30 novembre 2023 sollicitant la résiliation de la convention de service commun « Directeur Général des Services mutualisé » et ses annexes entre la CAMVS et la ville de Melun ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** le changement d'exécutif communautaire le 18 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté conjointe des deux entités de mettre fin au service commun « Directeur Général des Services mutualisé » entre la CAMVS et la ville de Melun ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de service commun et ses annexes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la ville de Melun.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de service commun dénommé « Directeur Général des Services mutualisé » avec la ville de Melun, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Adoptée à la majorité, avec 51 voix Pour, 5 voix Contre et 5 Abstentions

Contre :

Mme Josée ARGENTIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

Abstentions :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Henri DE MEYRIGNAC, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN,

**2023.8.27.256**

Reçu à la Préfecture  
Le 21/12/2023

**CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE DGS MUTUALISE  
ENTRE LA COMMUNE DE LE MEE SUR SEINE ET LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE  
SEINE**

***Le Président :** Dans le même ordre d'idée, je vous propose la création d'un service commun mutualisé pour le DGS entre la ville du Mée-sur-Seine et l'Agglomération de Melun Val de Seine donc sur le même dispositif que nous avons auparavant à hauteur de 50 % pour chaque entité. Des questions ? Non. Oui, Monsieur GUION.*

***M. Michaël GUION :** En cohérence avec le vote que j'avais fait lors de la convention de DGS mutualisé entre l'Agglomération et Melun, je vais voter contre parce que je pense que l'Agglomération a besoin d'un DGS à temps complet.*

***Le Président :** Merci. Vous pouvez voter.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de la CAMVS en date du 5 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de la commune de Le Mée-sur-Seine du 11 décembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que l'agglomération et la commune de Le Mée-sur-Seine ont à accomplir des projets majeurs, dans les années à venir, notamment, ceux résultant d'AMBITION 2030 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une action coordonnée et transversale des services des deux entités s'avère pertinente pour fluidifier et rendre plus efficiente l'action opérationnelle et politique du Président de l'Agglomération, et du Maire de Le Mée-sur-Seine ;

**CONSIDÉRANT** que cette mutualisation trouve son fondement dans le souci d'allier efficacité et réactivité face aux enjeux des projets à mener à bien ;

**CONSIDÉRANT** qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État ;

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut désigner une commune comme gestionnaire du service commun ;

**CONSIDÉRANT** la souplesse de l'outil juridique du service commun formé d'un seul agent, détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services, qui autorise une réversibilité complète et rapide en tant que de besoin ;

**CONSIDÉRANT** que la mutualisation du poste de Directeur Général des Services facilitera l'articulation des services entre les deux entités au vu des projets majeurs intrinsèques aux deux administrations ;

**CONSIDÉRANT** qu'un service commun permet à la fois de réduire les coûts de fonctionnement de des services et d'améliorer les conditions d'exercice par l'autorité territoriale de ses missions, tant du côté de la commune, que de la Communauté d'Agglomération ;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de service commun ci-annexé ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la création du service commun dénommé « directeur général des services mutualisé » entre la commune de Le Mée-sur-Seine et la communauté d'agglomération Melun Val de Seine.

**DÉSIGNE** la commune de Le Mée-sur-Seine comme entité gestionnaire du service commun ;

**APPROUVE** la convention de service commun annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que leurs éventuels avenants.

Adoptée à la majorité, avec 37 voix Pour, 11 voix Contre et 13 Abstentions

Contre :

Mme Josée ARGENTIN, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstentions :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Julien AGUIN, M. Gilles BATTAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Natacha BOUVILLE, Mme Patricia CHARRETIER, M. Henri DE

MEYRIGNAC, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, M. Dominique MARC, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO, M. Lionel WALKER

**2023.8.28.257**

Reçu à la Préfecture  
Le 21/12/2023

**CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE DIRECTEUR DE CABINET MUTUALISE ENTRE LA COMMUNE DE LE MEE-SUR-SEINE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

**Le Président :** *Il s'agit de la création d'un service commun de Directeur de cabinet cette fois-ci mutualisé entre la ville du Mée-sur-Seine et l'agglomération de Melun Val de Seine. Même dispositif. Monsieur GUION.*

**M. Michaël GUION :** *Je m'interroge. Jusque-là, il me semble bien que le Directeur du cabinet avec l'ancien Président de l'Agglomération et l'ancien maire de Melun était le même à l'Agglomération qu'à Melun. Comment cela se passait juridiquement ? Parce qu'il ne me semble pas avoir vu la création d'un service commun de Directeur du cabinet jusque-là.*

**Mme Pascale PEZAIRE :** *On avait un poste de Directeur de cabinet à temps non complet ici. Et Melun avait un poste de Directeur de cabinet à temps non complet et c'était un contractuel et pas un titulaire.*

**M. Michaël GUION :** *Et donc maintenant c'est un titulaire. C'est cela la différence ?*

**Mme Pascale PEZAIRE :** *Exactement.*

**Le Président :** *D'autres questions ? On passe au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de la CAMVS en date du 5 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de la commune de Le Mée-sur-Seine du 11 décembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou

opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État ;

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut désigner une commune comme gestionnaire du service commun ;

**CONSIDÉRANT** que la mutualisation du Directeur de Cabinet facilitera la communication et l'action politique de l'exécutif deux administrations ;

**CONSIDÉRANT** qu'un service commun permet à la fois de réduire les coûts de fonctionnement de des services et d'améliorer les conditions d'exercice par l'autorité territoriale de ses missions, tant du côté de la commune, que de la Communauté d'Agglomération ;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de service commun ci-annexé ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la création du service commun dénommé « directeur de cabinet mutualisé » entre la commune de Le Mée-sur-Seine et la communauté d'agglomération Melun Val de Seine.

**DÉSIGNE** la commune de Le Mée-sur-Seine comme entité gestionnaire du service commun ;

**APPROUVE** la convention de service commun annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que leurs éventuels avenants.

Adoptée à la majorité, avec 47 voix Pour, 10 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstentions :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, Mme Josée ARGENTIN, M. Henri DE MEYRIGNAC, M. Lionel WALKER

**2023.8.29.258**

Reçu à la Préfecture  
Le 21/12/2023

**DELIBERATION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES  
FRAIS DE TRANSPORT, DES FRAIS DE REPAS ET  
D'HEBERGEMENT ENGAGES PAR LES PERSONNELS  
DANS LE CADRE DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES**

**Le Président :** *Il s'agit donc de délibérer pour permettre le remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement qui sont engagés par les personnels dans le cadre des déplacements temporaires dans le cadre leurs activités. Vous avez un tableau qui donne le remboursement de ces frais. C'est assez classique. Il faut délibérer. Avez-vous des questions ? Oui, Madame GILLIER.*

**Mme Céline GILLIER :** *Une petite remarque. Comment cela se fait qu'il n'y a aucun plafond de remboursement pour les repas ? Partout c'est plafonné mais là on est aux frais réels.*

**Mme Pascale PEZAIRE :** *On est obligés de respecter les 20 euros maximum qui sont fixés par le décret de l'État. On va le rementionner mais c'est dans la limite du décret.*

**Le Président :** *Ce n'est pas cher. D'autres questions ? On va passer au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorisant les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire,

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 7 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que les agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) et agents contractuels peuvent prétendre à la prise en charge de leurs déplacements à l'occasion d'une mission, d'une formation statutaire ou formation continue, d'une présentation aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de délibérer sur les modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de rembourser les frais de déplacements des agents de la Communauté en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale selon les modalités suivantes et dans la mesure où l'organisme de formation ne prend pas en charge ces frais :

Frais de transport :

Seront pris en charge par la Communauté, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer pour leurs formations,

Seront remboursés :

- Les frais de transport en commun selon le tarif le moins onéreux pour la Communauté,
- Les frais de Parc Relais (parc de stationnement aménagé à proximité immédiate d'une gare, ou d'une station de métro, dont la vocation est de faciliter l'accès des voyageurs au réseau ferré), le cas échéant,

A titre exceptionnel, et à l'appréciation de l'autorité territoriale, les frais de transport seront remboursés sur la base de l'indemnité de frais kilométrique, dont les taux sont fixés par un arrêté ministériel et au regard de la puissance fiscale du véhicule.

Frais de repas :

L'indemnité de repas sera prise en charge selon le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

L'indemnité de repas ne sera pas versée lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,

Frais d'hébergement :

Est pris en charge par la Communauté d'agglomération le remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires applicables selon les tarifs fixés par un arrêté ministériel :

<b>France métropolitaine (tarif arrêté du 20 septembre 2023)</b>			
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
<b>Hébergement</b>	90 €	120 €	140 €

Les frais d'hébergement comprennent le prix de la chambre et du petit déjeuner,

L'indemnité d'hébergement ne sera pas versée lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,

**DECIDE** que les mêmes modalités de remboursement (transport, repas, hébergement) décrites ci-dessus s'appliquent pour les missions avec les prescriptions suivantes :

- Seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission. L'ordre de mission devra être établi avant le départ en mission et accepté par l'autorité territoriale. Il peut s'agir d'une organisation ou d'une participation à un colloque, séminaire, conférence, salon, réunion, forum, mission dans l'intérêt du service.....,
- Dans le cadre des déplacements pour les besoins du service énumérés ci-dessus, il sera privilégié l'utilisation des véhicules de service et le covoiturage. Ce mode de déplacement est accepté en priorité par rapport à l'utilisation du véhicule personnel et des transports en commun. L'agent souhaitant utiliser son véhicule personnel devra obtenir préalablement et avant le départ en mission, l'accord de l'autorité territoriale,

**DECIDE** que les modalités de remboursement pour une présentation aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale sont les suivantes :

- Dans la limite d'un remboursement par année civile et par agent pour l'épreuve d'admissibilité et d'admission située(s) en Ile-de-France. Dans la mesure du possible, la collectivité met à disposition un véhicule de service pour les agents qui passent un concours ou examen professionnel afin de privilégier le covoiturage. Ce mode de déplacement est accepté en priorité par rapport à l'utilisation des transports en commun et du véhicule personnel.

**DIT** que le remboursement de l'ensemble des frais énumérés ci-dessus n'interviendra que sur présentation des justificatifs de présence et/ou des justificatifs de paiement,

**DIT** que la prise en charge de ces frais ne s'effectuera qu'après autorisation préalable de l'autorité territoriale via l'établissement d'un ordre de mission,

**DIT** qu'aucun remboursement complémentaire de la part de la Communauté ne pourra être effectué même si l'organisme rembourse partiellement les frais,

**DIT** que les montants des remboursements de frais seront réévalués selon les évolutions réglementaires.

**DONNE** pouvoir au Président, ou son représentant, pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

**2023.8.30.259**

Reçu à la Préfecture  
Le 21/12/2023

**DÉLIBÉRATION PORTANT MANDATEMENT DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

**Le Président :** *Il s'agit de pouvoir nous permettre d'adhérer à un contrat d'assurance des risques statutaires à travers donc le centre de gestion puisqu'ils sont compétents pour pouvoir mettre en concurrence les différentes compagnies d'assurance. Avez-vous des questions ? Pierre.*

**M. Pierre YVROUD :** *On en avait parlé il me semble dans une mandature précédente mais on n'est jamais allés au bout. Vous savez que chaque élu doit assurer sa responsabilité. L'idée avait été émise de trouver un assureur qui aurait peut-être pu nous faire bénéficier, vu le nombre d'élus, de conditions un peu privilégiées.*

**Le Président :** *Effectivement on en a parlé il y a bien longtemps de cela Pierre. Je crois qu'on n'a rien fait depuis. D'autres choses ? On peut passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de la Commande Publique ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que la souscription actuelle de la Communauté d'Agglomération au contrat d'assurance des risques statutaires et qu'il convient de le renouveler ;

**CONSIDERANT** l'opportunité pour la Communauté de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

**CONSIDERANT** que le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne peut souscrire un tel contrat pour le compte de la Communauté, en mutualisant les risques, après mise en concurrence ;

*Après en avoir délibéré*

**AUTORISE** le Président à donner mandat au Centre Départemental de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation,

**DIT** que les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025**
- Régime du Contrat : **Capitalisation**

**PRECISE** que la Communauté employant au moins 30 agents CNRACL, souhaite garantir les agents titulaires, stagiaires affiliés à la CNRACL sur la couverture Tous Risques,

**DIT** que Le Président charge le Centre de Gestion de Seine-et-Marne de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit,

**AUTORISE** le Président, ou son Représentant, à signer les conventions résultant du mandat donné, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

**2023.8.31.260**  
Reçu à la Préfecture  
Le 21/12/2023

**PROCÉDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS ÉMIS  
PAR LES LANCEURS D'ALERTE - DÉSIGNATION DU  
RÉFÉRENT ÉTHIQUE ET SIGNALEMENT**

*Le Président : Le point numéro 31 propose de pouvoir utiliser les compétences de notre référent déontologue et laïcité, donc c'est aujourd'hui Monsieur Frédéric DEBOVE, pour pouvoir permettre à nos agents d'amener des signalements si besoin était. Aussi bien les collaborateurs*

de l'Agglomération mais également les collaborateurs extérieurs occasionnels. Oui, Madame GILLIER.

**Mme Céline GILLIER :** Une suggestion, je pense que ce serait extrêmement intéressant de pouvoir entendre le déontologue au sein de cette assemblée pour mieux comprendre les contours de son activité. Je pense que les élus l'apprécieraient beaucoup.

**Le Président :** On parle effectivement du personnel.

**Mme Céline GILLIER :** Je vais me permettre quand même, on parle certes du personnel mais on est quand même dans le cadre de l'activité publique et je pense que c'est important qu'on sache un petit peu les recours et sur quoi le déontologue peut être interpellé par les personnels.

**Le Président :** Je vous propose que cette personne intervienne devant nos agents peut-être pour leur donner effectivement le cadre de l'intervention. Je pense qu'il y a un autre dispositif pour les élus. Il y a un ou une autre déontologue. Mais on pourrait l'inviter bien sûr. On peut ouvrir le vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.135-1 à L.135-6 ;

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

VU la loi n°2022-401 visant à améliorer la protection des Lanceurs d'Alerte ;

VU le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les Lanceurs d'Alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les Lanceurs d'Alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des Lanceurs d'Alerte ;

VU la circulaire du 31 janvier 2018 relative à la présentation et la mise en œuvre des dispositions pénales prévues par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 ;

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés ;

VU la délibération de la CNIL, n° 2019-139 du 18 juillet 2019 portant adoption d'un référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel destinés à la mise en œuvre d'un dispositif d'alertes professionnelles ;

VU le référentiel susmentionné ;

VU la délibération n°23-23 du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 11 mai 2023 validant le principe de mise en place de l'alerte éthique par le biais d'un formulaire dématérialisé ;

VU l'arrêté RH-A-2022-235 du Centre de gestion de Seine-et-Marne portant désignation d'un référent déontologue, laïcité et alerte éthique ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 5 décembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 7 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de la Communauté d'Agglomération d'adhérer au dispositif mis en place par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

*Après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** le Président à désigner le Référent déontologue et alerte éthique du Centre de Gestion de Seine-et-Marne comme référent déontologue et alerte éthique pour le compte de la Communauté d'Agglomération,

**DIT** que le Centre de Gestion entend par alerte éthique la mise en place des procédures de traitement des alertes éthiques et de alertes et signalements portant sur les actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

**DIT** que le référent déontologue et alerte éthique du Centre de Gestion de Seine-et-Marne aura la charge du recueil et le cas échéant du traitement des alertes et signalements selon les procédures établis par ce dernier qui s'appliqueront au sein de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

**DIT** que l'information sera donnée, par tout moyen, aux agents de la structure quant à l'identité, aux coordonnées et aux modalités de saisine du Référent alerte éthique du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

**2023.8.32.261**

Reçu à la Préfecture  
Le 21/12/2023

**DÉLIBÉRATION PORTANT REGULARISATION DE NBI ET RELEVEMENT DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE**

**Le Président :** *La dernière délibération. On vous propose de pouvoir rattraper une petite erreur où un de nos agents aurait dû bénéficier de la NBI, la nouvelle bonification indiciaire, entre le 10 décembre 2009 et le 31 mars 2018. Cela n'a pas été fait et cela a des incidences notamment sur sa retraite future. Pascale, vous pouvez nous donner le montant à peu près que cela représente ?*

**Mme Pascale PEZAIRE :** *À peu près 6 500 euros.*

**Le Président :** *6 500 euros pour l'ensemble de la période. D'autres questions ? On peut passer au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de Finances Publiques ;

**VU** la règle de la prescription quadriennale qui prévoit que toute dépense non payée dans un délai de quatre ans, à partir du 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, est prescrite, sauf à prendre une délibération motivée pour lever cette prescription ;

**VU** la saisie du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que la créance de rémunération résultant d'une reconstitution de carrière, qu'elle soit effectuée à la demande de l'agent, ou spontanément par l'administration, entre dans le champ de la prescription quadriennale instaurée par la loi du 31 décembre 1968 (CE du 15 novembre 1989) ;

**CONSIDERANT** que les collectivités ont la possibilité de s'acquitter de leur dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, à raison de circonstances particulières, conformément à la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de Finances Publiques,

**CONSIDERANT** la demande de reconstitution de carrière d'un agent de la Communauté au motif que, lors de sa stagiairisation, intervenue au 10 décembre 2009, cet agent n'a pas bénéficié de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), à laquelle elle avait droit, au titre de sa fonction de Régisseur titulaire d'une régie de recettes pour la période du 10 décembre 2009 au 31 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** que l'agent ne doit pas être lésé financièrement par le comportement de l'Administration ;

**CONSIDERANT** la proposition de lever la prescription quadriennale et de procéder aux rappels de traitement pour toute la durée sur laquelle porte la reconstitution de carrière, et y compris sur la période prescrite par la prescription quadriennale ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** une levée de prescription quadriennale concernant le versement d'une NBI à Madame Magali LE CHAPELAIN, pour la période du 10 décembre 2009 au 31 mars 2018,

**DECIDE** de procéder aux rappels du versement de la NBI, au titre des fonctions de Régisseur titulaire, à hauteur de 15 points mensuels sur la période visée,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Mme Patricia ROUCHON :** *Je vous avais interpellé lors d'un Conseil précédent concernant les dégradations des transports. J'aimerais savoir si vous avez des informations à nous donner sur les mesures qui ont été prises par Île-de-France Mobilités, Transdev et puis la CAMVS pour remédier à ces dysfonctionnements. Donc, si mesures il y a, quelles sont-elles et qui en assure le financement s'il vous plaît ?*

**Le Président :** *Qui peut répondre ? David.*

**M. David LE LOIR :** *Il y a plusieurs sujets sur lesquels nous travaillons en vue de la rentrée 2024. À l'occasion de la DSP, qui a été mise en place il y a 2 ans, il y a eu des adaptations qui ne se révèlent pas efficaces donc on réadapte les lignes, parce qu'il faut développer le réseau notamment puisque des emplois arrivent et s'installent sur le nord du territoire et donc il va falloir alimenter la zone du Tertre de Montereau notamment et donc augmenter en fréquence et en amplitude nos bus allant dans cette direction. On y travaille, tous les développements depuis la DSP se font à coûts et moyens constants. Donc cela veut dire que si on développe quelque part, il faut dégrader l'offre autre part. Pour l'instant IDFM n'a pas rouvert « les droits à développement » qu'on pouvait auparavant financer partiellement et quoi qu'il arrive, notre participation au réseau est de l'ordre de 15 % du coût du réseau.*

**Mme Patricia ROUCHON :** *Merci et j'aurais voulu vous poser une autre question qui concerne aussi la mobilité. Il y a plusieurs élus qui siègent au FAM qui est le foyer d'accueil médicalisé qui est situé sur la ville de Vaux-le-Pénil qui est excentré. Il y a une demande qui a été faite sur la mise en place de transports en commun. Cela concerne quand même des résidents qui sont en situation de handicap, 35 pensionnaires et 22 accueils de jour, des salariés, 55 personnes dont certains qui ne disposent pas de véhicules plus les visiteurs. L'arrêt le plus proche se trouve rue des trois rodes à un kilomètre. Pour y accéder, on doit utiliser soit un chemin soit la route qui est le chemin des Meuniers et qui n'a pas trottoir. Donc est-ce que vous pouvez envisager quand même de voir si on pourrait installer un arrêt de bus plus près ?*

**Le Président :** *Je ne sais pas si on pourra vous répondre ce soir de manière précise. Parce que le foyer est effectivement quand même très excentré. Vous avez raison.*

**Mme Patricia ROUCHON :** *Oui il est très excentré mais cela concerne quelques personnes qui en plus relèvent d'un handicap.*

**M. David LE LOIR :** *Je pense qu'il s'agit du foyer qui se trouve du côté de la Buissonnière qui est effectivement très excentré. Je regarderai, je ne peux évidemment pas donner de réponse.*

**Mme Patricia ROUCHON :** *Non mais c'était juste pour insister sur ce point. Merci.*

**Le Président :** *Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et au plaisir de vous retrouver l'année prochaine. Bonnes fêtes à tous.*

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 21h50

